160e Année — N° 26

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

30 Juin 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 26	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 30 no Tiunu 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 249 DIRPF du 17 juin 2011 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission du concours externe pour le recrutement d'un technicien supérieur (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), au titre de l'année 2011 3337

Arrêté n° 1288 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines 3338

Arrêté n° 1289 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines 3338

Arrêté n° 1290 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines 3338

Arrêté n° 1291 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines 3339

Arrêté n° 1292 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines 3339

Arrêté n° HC 895 DRRT du 20 juin 2011 portant création en Polynésie française d'un jury chargé d'attribuer, au titre de l'année 2011, quatre prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles 3340

Arrêté n° HC 899 DRRT du 22 juin 2011 portant attribution de subvention au profit de quatre lauréates, au titre de l'année 2011, du prix de la vocation scientifique et technique réservé aux jeunes filles 3340

EXTRAITS

Arrêté n° HC 23 SAIA du 14 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° HC 161 SAIA du 7 août 2009 relatif au financement par l'Etat du projet d'acquisition de 2 bus par la commune de Rimatara, au titre du programme 119, concours financiers aux communes et groupements de communes action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'intérieur de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration 3341

Page LEXPOL 2 sur 48

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 822 CM du 23 juin 2011 portant nomination de Mme Chantal Hacques en qualité de chef du service du tourisme par intérim du 4 juillet au 4 août 2011 inclus. 3342

Arrêté n° 823 CM du 23 juin 2011 portant désignation de Mme Marthe dite "Manouche" Lehartel et M. Jean-Louis Larrey en qualité de membres du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française "Te Fare Upa Rau" 3342

Arrêté n° 829 CM du 23 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait. 3342

Arrêté n° 830 CM du 23 juin 2011 pris en application simultanément de l'article 3 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 et de l'article 1er de l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011, et portant modification de la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques 3343

Arrêté n° 831 CM du 23 juin 2011 pris en application de l'article 5 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 et portant modification de l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) 3345

Arrêté n° 832 CM du 23 juin 2011 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 8 février 2011 à la convention collective dudit secteur d'activité sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2011 3345

Arrêté n° 836 CM du 23 juin 2011 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) . 3346

EXTRAITS

Arrêté n° 815 CM du 21 juin 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-2011 CA-PAP du 26 mai 2011 du port autonome de Papeete approuvant le projet de contrat de travail de M. Mario Banner-Martin, directeur général du port autonome de Papeete 3347

Arrêté n° 816 CM du 22 juin 2011 portant approbation de l'avenant à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport interinsulaire. 3347

Arrêté n° 817 CM du 22 juin 2011 portant approbation de l'avenant à la convention n° 3.0648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti. 3347

Arrêté n° 833 CM du 23 juin 2011 constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de mai 2011 3347

Arrêté n° 837 CM du 23 juin 2011 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de bâtiment des services financiers 3349

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2255 PR du 20 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 2286 PR du 21 octobre 2009 relatif à la composition du Centre national pour le développement du sport en Polynésie française 3349

Arrêté n° 2271 PR du 21 juin 2011 portant retrait de l'arrêté n° 1218 PR du 17 mars 2011 portant création, à titre dérogatoire, d'une officine de pharmacie dans la commune de Moorea-Maiao, sise à Afareaitu, PK 8,700, côté montagne. 3349

Arrêté n° 2283 PR du 23 juin 2011 portant désignation de M. Bruno Saura en qualité de personnalité compétente dans le domaine muséographique, ethnographique ou anthropologique et réputée pour ses connaissances des archipels devant siéger au conseil d'administration de l'établissement dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" 3350

EXTRAITS

Arrêté n° 2282 PR du 23 juin 2011 portant commissionnement de Mme Patricia Lanquetin épouse Tauru affectée au service des affaires économiques pour constater les infractions dont l'application relève de ce service. 3350

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2927 MEF du 23 juin 2011 accordant un congé à Me Dominique Dubouch 3350

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

EXTRAITS

Arrêté n° 2724 MET du 17 juin 2011 portant inscription supplémentaire au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine (îles Sous-le-Vent), de M. Paul Atallah 3351

Arrêté n° 2725 MET du 17 juin 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea (îles Sous-le-Vent), délivrée à Mme Cristel Cordier 3351

Arrêté n° 2726 MET du 17 juin 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea (îles Sous-le-Vent), délivrée à M. Philippe Blanc 3351

Arrêté n° 2727 MET du 17 juin 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea (îles Sous-le-Vent), délivrée à Mme Noma Bennett épouse Wong . . . 3351

Arrêté n° 2728 MET du 17 juin 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora (îles Sous-le-Vent), délivrée à la SARL Aquabike Adventure. 3351

Arrêté n° 2729 MET du 17 juin 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine (îles Sous-le-Vent), délivrée à la SARL Tehina 3351

Arrêté n° 2730 MET du 17 juin 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kuratehe (plan 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu 3352

Arrêté n° 2731 MET du 17 juin 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu 3352

Arrêté n° 2732 MET du 17 juin 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. 3352

Arrêté n° 2733 MET du 17 juin 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Matata (plan 23) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu 3352

Arrêté n° 2746 MET du 17 juin 2011 portant autorisation d'empiétement sur la servitude de curage au droit de la rivière Papeava, sis dans la commune de Papeete, au profit de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) 3352

Arrêté n° 2946 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la parcelle de terre Tahuatara n° 4 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. 3353

Arrêté n° 2947 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. 3353

Arrêté n° 2948 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 3353

Arrêté n° 2949 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi . 3353

Page LEXPOL 4 sur 48

Arrêté n° 2950 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 3353

Arrêté n° 2951 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 3353

Arrêté n° 2952 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Toptehau (plan n° 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. . 3353

Arrêté n° 2953 MET du 23 juin 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi . 3353

Arrêté n° 2954 MET du 23 juin 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 38) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 3353

Ministère de l'aménagement et du logement

EXTRAITS

Arrêté n° 2734 MAA du 17 juin 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Tahiti, commune de Arue au profit de M. Lewis Moux 3354

Arrêté n° 2735 MAA du 17 juin 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine publique maritime (ponton sur pilotis avec une plate-forme et un abri) sis à Paopao, commune de Moorea-Maiao au profit de la SARL Sermodis 3354

Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines

Arrêté n° 2764 MEM/ENV du 20 juin 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-16 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la société SEML Te Ora No Ananahi pour exploiter une station d'épuration (installation classée pour la protection de l'environnement). . . 3355

Arrêté n° 2765 MEM/ENV du 20 juin 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-17 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement (SPEA) pour exploiter les équipements techniques de son site de Titioro (installations classées pour la protection de l'environnement) 3356

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt

EXTRAITS

Arrêté n° 2743 MAE du 17 juin 2011 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Alexandre Marutaata 3357

Arrêté n° 2897 MAE du 22 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 821 CM du 23 septembre 2005 et autorisant la résiliation de deux baux relatifs à des lots dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea, à Raiatea. 3357

Arrêté n° 2898 MAE du 22 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 764 CM du 4 juin 2007 et autorisant la résiliation de dix baux relatifs à des lots dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea, à Raiatea 3357

Arrêté n° 2899 MAE du 22 juin 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 145 CM du 9 février 1996 et autorisant la résiliation du bail du 18 septembre 1998 relatif à la location du lot n° 7 *bis* du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea, à Raiatea, au profit de M. Thomas Moutame 3357

Arrêté n° 2900 MAE du 22 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 892 CM du 24 août 2006 et autorisant la résiliation de vingt-sept baux relatifs à des lots dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea, à Raiatea . . 3357

Arrêté n° 2901 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° E dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 1 hectare, au profit de Mlle Nora Ebb 3358

Arrêté n° 2902 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° B dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 0,48 hectare, au profit de Mlle Sylvie Tinirau. 3358

Arrêté n° 2903 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° A dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 0,48 hectare, au profit de Mlle Sylvie Tinirau. 3359

Arrêté n° 2904 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 1,54 hectare, au profit de Mlle Wallyne Mao. 3359

Arrêté n° 2905 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° 17*a* dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 0,90 hectare, au profit de Mlle Anémone Rodier 3359

Arrêté n° 2906 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° 32 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 1,48 hectare, au profit de Mlle Djelma Teriifa 3359

Arrêté n° 2907 MAE du 22 juin 2011 autorisant la location du lot n° 37 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, ISLV, d'une superficie de 1,73 hectare, au profit de Mlle Maureen Tauraa. 3360

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

EXTRAITS

Arrêté n° 2779 MDA du 21 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 1940 MDA du 20 mai 2011 autorisant le navire Taporo IX à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 9 du 26 mai 2011 3360

Arrêté n° 2780 MDA du 21 juin 2011 autorisant, à titre exceptionnel, le navire Aremiti 1 à desservir certains atolls des Tuamotu de l'ouest et du centre afin d'effectuer des transports scolaires du 1er juillet au 31 décembre 2011. . . . 3360

Arrêté n° 2958 MDA du 23 juin 2011 autorisant, à titre exceptionnel, le navire COBIA 2 à desservir certains atolls des Tuamotu afin d'effectuer des transports scolaires pour les vacances de juillet 2011 3360

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Taiarapu-Ouest

Erratum à la délibération municipale n° 20-2011 CTO du 7 mars 2011 approuvant diverses tarifications de location de matériel, diverses redevances forfaitaires dans la commune de Taiarapu-Ouest. (JOPF n° 21 du 26 mai 2011, page 2591). 3360

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 15 juin 2011 fixant la liste des opérations de restructuration des unités de la gendarmerie nationale outre-mer ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration. (JORF du 21 juin 2011) 3361

Arrêté ministériel du 16 juin 2011 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1970 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 22 juin 2011) 3362

EXTRAITS

Convention n° HC 173-11 DIPAC du 16 juin 2011 entre l'Etat et le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française relative au plan d'actions de formation des agents et décideurs locaux en matière de fonction publique communale 3363

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 30 juin au 13 juillet 2011 inclus) 3363

Service des contributions.— Extrait du compte rendu n° 3-2011 CR/CTI du 17 juin 2011 de la commission des impôts . 3364

Page LEXPOL 6 sur 48

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 3364

Annonces diverses 3367

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 249 DIRPF du 17 juin 2011 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission du concours externe pour le recrutement d'un technicien supérieur (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), au titre de l'année 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié notamment par les décrets n° 95-119 du 2 février 1995 et n° 96-286 du 28 mars 1996, fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France modifié par les décrets n° 96-662 du 24 juillet 1996 et n° 2005-275 du 24 mars 2005 ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 modifié portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'arrêté n° 49 DIRPF du 1er février 2011 portant organisation du concours externe pour le recrutement d'un technicien supérieur (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° 124 DIRPF du 22 mars 2011 modifié fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° 133 DIRPF du 30 mars 2011 fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), au titre de l'année 2011 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité n° 324 ENM/SG/CVS du 26 mai 2011 établissant la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission du concours externe pour le recrutement d'un technicien supérieur (filière exploitation) de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2011, est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

Mlle Inanui Sophie Brodien, MM. Jean-François René Dureau, Michaël Kenji Flohr, Patrice Gérard Henne, Pascal Sisovan Lefèvre, Thibaud Lozano, Tareva Aroma Paoaafaite, Mlle Vanessa Pinson, M. Loïc Heipua Pons, Mlles Christelle Poerani Robson, Ariirau Roiiti Sandras, M. Dominique Sao Chan Cheong, Mlle Hitiura Julia Taeatua, M. Nephi Teave Temahuki, Mlle Rarahu Etiennette Thomas et M. Heirama Punuarii Yim.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

Page LEXPOL 8 sur 48

ARRETE n° 1288 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tevaite Rachelle Ah-Scha-Ratia est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries et de bingo du 24 juin au 14 août 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Papara.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

- Linda Mendelson, Tutera Tetauru et Rowena Ratia.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé loterie, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° 1289 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 3 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Vaimiti Pitomai est agréée en qualité d'entrepreneur de loterie du 24 juin au 7 août 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Moorea.

Art. 2.— Est agréée pour la même période, en qualité de préposé de l'entrepreneur, la personne désignée ci-après :

- M. Moanahiti Tiaihau.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé loterie, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° 1290 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Albert Ajuelos est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries et roue foraine du 24 juin au 21 août 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

- Frédéric Bera, Annick Toofa, Annick Mahutatua, Anne Tamarono, Vasthie Teiva, Maire Rimanono, Elisabeth Faatupua et Eric Dujarrier.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé loterie, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° 1291 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er.— M. Augustin Remuera Tanerii est agréé en qualité d'entrepreneur de loteries et roue foraine du 24 juin au 21 août 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

- Mme Ginette Guichat épouse Tanerii, Mlles Huitau Magali Tanerii, Roselyne Mata Hitiaa et M. Viriamu Graeme Teinaore.

Art. 3.— L'intéressé est autorisé à exploiter le jeu dénommé loterie, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, est chargé de notifier à l'intéressé la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° 1292 CAB du 20 juin 2011 portant autorisation d'exploitation d'appareils de jeux et de loteries à l'occasion des fêtes foraines.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 modifiée interdisant certains jeux de hasard, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-1135 du 9 décembre 1997 fixant les règles relatives à l'installation et au fonctionnement des casinos, cercles, jeux et loteries en Polynésie française, dans le cadre des articles 25 à 32 ;

Vu la délibération n° 98-57 APF du 20 mai 1998 portant réglementation des loteries et appareils de jeux proposés au public à l'occasion, pendant la durée et dans l'enceinte des fêtes foraines ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 31 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Thérèse Toa épouse Shan est agréée en qualité d'entrepreneur de loteries et roue foraine du 24 juin au 21 août 2011, à l'occasion des fêtes foraines dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— Sont agréées pour la même période, en qualité de préposés de l'entrepreneur, les personnes désignées ci-après :

- Mmes Mercedes Toa épouse Noël, Leilah Mahai épouse Didier et M. James Nooroa Oti.

Art. 3.— L'intéressée est autorisée à exploiter le jeu dénommé loterie, à l'exclusion de tout autre jeu de hasard.

Art. 4.— Le colonel, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, est chargé de notifier à l'intéressée la présente décision qui devra être affichée à la vue du public sur le lieu d'activité.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 895 DRRT du 20 juin 2011 portant création en Polynésie française d'un jury chargé d'attribuer, au titre de l'année 2011, quatre prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2007 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, notamment son article 5 relatif à la composition du jury régional ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, relatif au prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif au prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles,

Arrête :

Article 1er.— Le prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles a pour vocation d'encourager les filles accédant à l'enseignement supérieur à s'orienter vers des formations scientifiques et/ou techniques dans lesquelles elles sont minoritaires.

Il est créé un jury local chargé de décerner ce prix en Polynésie française.

Pour la session 2011, quatre prix d'une valeur unitaire de 1 000 euros (mille euros), soit 119 332 F CFP *(cent dix-neuf mille trois cent trente-deux francs CFP)* seront attribués aux candidates sélectionnées.

Ces quatre prix sont financés par l'Etat sur les crédits du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Art. 2.— Le jury mentionné à l'article précédent est placé sous la présidence du haut-commissaire de la République en Polynésie française (ou de son représentant), et se compose comme suit :

- Mme Magalie Charbonneau, directrice de cabinet auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Mme Priscille Frogier, déléguée à la recherche de la Polynésie française ;
- Mme Simone Grand, docteur en science biologie option environnement ;
- Mme Hina Grepin, directrice de l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie ;
- Mme Agnès Jagueneau, directrice de la direction des actions de l'Etat ;
- M. Eric Lavis, coordonnateur auprès de la direction des enseignements secondaires ;
- Mme Mareva Leu, docteur en chimie moléculaire ;
- Mme Patricia Lo Monaco, secrétaire-administrateur de la Fédération générale du commerce, membre du conseil des entreprises de la Polynésie française ;
- M. Pierre Mery, délégué régional à la recherche et à la technologie, représentant le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Rémi Paunet, directeur du centre d'information et d'orientation ;
- Mme Louise Peltzer, présidente de l'université de la Polynésie française ;
- Mme Valérie Roy, vétérinaire auprès du service du développement rural ;
- Mme Candice Simier, directrice du centre d'information aux droits des femmes et des familles ;
- Mme Léna Temauri, conseillère technique en charge de la famille et de la condition féminine.

Art. 3.— Après examen des dossiers anonymes par le jury, en fonction de critères scolaires, sociaux, et en tenant compte des filières de formation envisagées par les postulantes, le jury classera les candidatures par ordre de mérite et publiera les résultats.

L'attribution des prix ne sera effective que si les candidates retenues intègrent la formation pour laquelle elles auront présenté leur dossier.

Art. 4.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° HC 347 DRRT du 31 mai 2010 portant création en Polynésie française, d'un jury chargé d'attribuer, au titre de l'année 2010, quatre prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles.

Art. 5.— Le délégué régional à la recherche et à la technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le délégué régional à la recherche
et à la technologie,
Pierre MERY.

ARRETE n° HC 899 DRRT du 22 juin 2011 portant attribution de subvention au profit de quatre lauréates, au titre de l'année 2011, du prix de la vocation scientifique et technique réservé aux jeunes filles.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 11 sur 48

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté n° HC 26 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Mery, chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la délégation d'autorisation d'engagement MADI pièce n° 2.0000.18282 du 17 mars 2011 d'un montant de 4 710 euros pris sur le budget du ministère 256, programme 137-02 centre financier 0137-CDGC-D987 ;

Vu l'arrêté n° HC 895 DRRT du 20 juin 2011 portant création en Polynésie française d'un jury chargé d'attribuer, au titre de l'année 2011, quatre prix de la vocation scientifique et technique réservés aux jeunes filles ;

Sur proposition du délégué régional à la recherche et à la technologie,

Arrête :

Article 1er.— Il est attribué un prix unitaire de 1 000 euros, soit 119 332 F CFP au profit de quatre lauréates du concours 2011 du prix de la vocation scientifique et technique réservé aux jeunes filles.

Art. 2.— Cette dépense d'un montant total de 4 000 euros, soit 477 327 F CFP est imputable au budget du ministère de la solidarité, de l'insertion et de l'égalité des chances (256), programme 137, action 02, sous-action 02.

Art. 3.— Le versement de la subvention à chacune des quatre lauréates sera effectué, dans la limite des crédits disponibles, en un versement unique, sur présentation d'un état liquidatif, visé par le délégué régional à la recherche et à la technologie.

Art. 4.— Le délégué régional à la recherche et à la technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au trésorier-payeur général et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le délégué régional à la recherche et à la technologie,
Pierre MERY.

Par arrêté n° HC 23 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 juin 2011.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 161 SAIA du 7 août 2009 relatif au financement de l'opération "Acquisition de 2 bus par la commune de Rimatara", en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Le 4e alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° HC 161 SAIA du 7 août 2009 relatif au délai d'exécution de l'opération, est modifié comme suit :

- *Au lieu de :* "Exécuter cette opération dans un délai maximal de 18 mois à partir de la date de signature de l'arrêté" ;
- *Lire :* "Exécuter cette opération au plus tard le 31 décembre 2011".

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 161 SAIA du 7 août 2009 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Page LEXPOL 12 sur 48

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 822 CM du 23 juin 2001 portant nomination de Mme Chantal Hacques en qualité de chef du service du tourisme par intérim du 4 juillet au 4 août 2011 inclus.

NOR : 1101144AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-205 APF du 6 décembre 2001 portant création du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1779 CM du 31 décembre 2001 portant organisation du service du tourisme ;

Vu l'arrêté n° 1710 PR du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Jordan, chef du service du tourisme, et à certains agents du service du tourisme ;

Vu la décision de congé n° 949 du 26 mai 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— Mme Chantal Hacques est nommée en qualité de chef du service du tourisme par intérim pour la période du 4 juillet au 4 août 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 823 CM du 23 juin 2011 portant désignation de Mme Marthe dite "Manouche" Lehartel et M. Jean-Louis Larrey en qualité de membres du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française "Te Fare Upa Rau".

NOR : MTI1101307AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Conservatoire artistique de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière et comptable du Conservatoire artistique territorial "Te Fare Upa Rau" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Marthe dite "Manouche" Lehartel et M. Jean-Louis Larrey sont désignés en raison de leurs compétences en qualité de membres du conseil d'administration du Conservatoire artistique de la Polynésie française "Te Fare Upa Rau".

Art. 2.— Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la culture,
de l'artisanat et de la famille,
Chantal TAHIATA.

ARRETE n° 829 CM du 23 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait.

NOR : SAE1101288AC

Le Président de la Polynésie française,

Page LEXPOL 13 sur 48

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services, notamment les articles LP. 47, LP. 49 et LP. 54 ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 3.— Concernant les denrées alimentaires et aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon, chaque lot de produit est accompagné d'une déclaration signée par une autorité compétente japonaise visée en annexe 2 du présent arrêté, et précisant :

a) Que le produit a été récolté ou transformé avant le 11 mars 2011, ou ;
b) Que le produit est originaire et en provenance d'une préfecture autre que Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamagata, Niigata, Nagano, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba ou Kanagawa, ou ;
c) Que le produit est en provenance des préfectures de Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamagata, Niigata, Nagano, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba ou Kanagawa, mais qu'il n'est pas originaire de l'une de ces préfectures et qu'il n'a pas été exposé à de la radioactivité au cours de son transit, ou ;
d) Que le produit ne contient pas de niveaux de radionucléides iode-131, césium-134 et césium-137 supérieurs aux niveaux maximaux admissibles mentionnés à l'article 2 ci-dessus, s'il est originaire des préfectures de Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamagata, Niigata, Nagano, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba, et Kanagawa.

Les produits visés au point *a)* ci-dessus sont considérés comme exempts de contamination radioactive et peuvent être mis sur le marché.

Les produits visés au point *b)* et *c)* ci-dessus sont également autorisés de mise sur le marché, sauf si une analyse de contrôle réalisée dans un laboratoire agréé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou un laboratoire accrédité révèle des taux de radionucléides iode-131, césium-134 et césium-137 supérieurs aux niveaux maximaux admissibles mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les produits visés au point *d)* ci-dessus ne peuvent être mis sur le marché que s'ils sont accompagnés du rapport d'analyses réalisé par un laboratoire agréé par les autorités japonaises précisant que le taux de radionucléides mesuré est inférieur aux niveaux maximaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus (iode-131, césium-134 et césium-137), sauf si une analyse de contrôle réalisée dans un laboratoire agréé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ou un laboratoire accrédité révèle des taux de radionucléides supérieurs aux niveaux maximaux admissibles mentionnés à l'article 2 ci-dessus."

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée, et le ministre de l'agriculture, en charge des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 830 CM du 23 juin 2011 pris en application simultanément de l'article 3 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 et de l'article 1er de l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011, et portant modification de la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques.

NOR : SAE1101391AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 portant dissolution du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011 portant dissolution du service du plan et de la prévision économique ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 3 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 susvisé, le service des affaires économiques est chargé d'exercer les missions suivantes :

- réglementation, instruction des dossiers de nomination et traitement des contentieux relatifs aux professions juridiques et judiciaires (notaire, huissier de justice, commissaire-priseur, mandataire-liquidateur judiciaire) ;
- réglementation, élaboration de procédures, instruction des dossiers individuels, contrôle et traitement des contentieux dans les domaines suivants :
  - commerce des boissons ;
  - jeux de hasard et jeux d'adresse ;
  - professions ayant pour objet de gérer les affaires d'autrui, de conseiller le public ou d'intervenir en son nom, et notamment les agents d'affaires ;
  - profession d'agent immobilier ;
  - profession de géomètre,
- recherche et constatation des infractions dans les secteurs gérés par le service (au titre de la participation à l'exercice de certaines compétences de l'Etat) ;
- réglementation, instruction des demandes de reconnaissance d'intérêt général (RIG) ou collectif des associations et traitement des contentieux.

Art. 2.— En application de l'article 1er de l'arrêté n° 805 CM du 17 juin 2011 susvisé, le service des affaires économiques est également chargé d'exercer les missions suivantes :

- prévision économique :
  - compilation et exploitation des informations économiques et statistiques en vue notamment des travaux de planification et de prévision économique ;
  - contribution à la confection d'outils statistiques de suivi conjoncturel et d'aide à la décision, notamment en matière budgétaire ;
  - participation à l'analyse de la conjoncture économique du territoire et de l'environnement international dont elle dépend ;
  - participation aux diagnostics prévisionnels à court terme, en particulier des incidences de la politique budgétaire et fiscale ;
  - synthèses et prévisions économiques.

Art. 3.— En conséquence de l'article 1er et de l'article 2 ci-dessus, il est ajouté après le dernier tiret de l'article 1er de la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée, susvisée, cinq tirets supplémentaires rédigés ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— (...)

- (...) ;
- réglementation, instruction des dossiers de nomination et traitement des contentieux relatifs aux professions juridiques et judiciaires (notaire, huissier de justice, commissaire-priseur, mandataire-liquidateur judiciaire) ;
- réglementation, élaboration de procédures, instruction des dossiers individuels, contrôle et traitement des contentieux dans les domaines suivants :
  - commerce des boissons ;
  - jeux de hasard et jeux d'adresse ;
  - professions ayant pour objet de gérer les affaires d'autrui, de conseiller le public ou d'intervenir en son nom et notamment les agents d'affaires ;
  - profession d'agent immobilier ;
  - profession de géomètre ;
- recherche et constatation des infractions dans les secteurs gérés par le service (au titre de la participation à l'exercice de certaines compétences de l'Etat) ;
- réglementation, instruction des demandes de reconnaissance d'intérêt général (RIG) ou collectif des associations et traitement des contentieux."

- prévision économique :
  - compilation et exploitation des informations économiques et statistiques en vue notamment des travaux de planification et de prévision économique ;
  - contribution à la confection d'outils statistiques de suivi conjoncturel et d'aide à la décision, notamment en matière budgétaire ;
  - participation à l'analyse de la conjoncture économique du territoire et de l'environnement international dont elle dépend ;
  - participation aux diagnostics prévisionnels à court terme, en particulier des incidences de la politique budgétaire et fiscale ;
  - synthèses et prévisions économiques."

Art. 4.— L'arrêté n° 767 CM du 10 juin 2011 portant modification de la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée, portant création du service des affaires économiques, est abrogé.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
des finances, du travail
et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 831 CM du 23 juin 2011 pris en application de l'article 5 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 et portant modification de l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

NOR : EMP1101285AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes admministratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un service dénommé "service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles" ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour application ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 portant dissolution du service des affaires administratives ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 5 de l'arrêté n° 782 CM du 16 juin 2011 susvisé, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) est chargé d'exercer les missions suivantes :

- réglementation, instruction des demandes de cartes de commerçants étrangers et traitement des contentieux ;
- préparation des avis sur les demandes de titres de séjour et sur la réglementation du contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- participation aux compétences législatives et réglementaires de l'Etat en matière de droit des étrangers.

Art. 2.— En conséquence de l'article 1er ci-dessus, les dispositions des articles 5 *b)* et 6 2° *b)* de l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié, susvisé, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

"Art. 5.— (...) *b)* Le bureau études et développement qui est en charge d'analyser l'activité et les conditions d'exercice du service et de son environnement pour préconiser des évolutions et des voies de progrès.

A ces titres, il prend notamment en charge la réalisation des études techniques, le traitement des affaires réglementaires, la production des statistiques et des informations, la gestion de l'informatique.

Il apporte un appui conseil permanent à la direction, en particulier dans le domaine de la réglementation et du traitement des contentieux relatifs aux commerçants étrangers, dans celui de la préparation des avis sur la réglementation relative au contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, et enfin, en ce qui concerne la participation aux compétences législatives et réglementaires de l'Etat en matière de droit des étrangers."

"Art. 6.— (...), 2° (...), *b)* d'une cellule dénommée "cellule protection du marché du travail", chargée d'instruire les demandes de permis de travail des ressortissants soumis à autorisation de travail, de mettre en œuvre les mesures de protection de l'emploi local, d'instruire les demandes de cartes de commerçants étrangers et de préparer les avis relatifs aux demandes de titres de séjour. (...)."

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
des finances, du travail
et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 832 CM du 23 juin 2011 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 8 février 2011 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2011.

NOR : TRA1101193AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative aux conventions et accords collectifs de travail ;

Vu l'arrêté n° 1015 CM du 7 septembre 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu l'avenant du 8 février 2011 à la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 mai 2011 (page 2159) ;

Vu l'absence d'observation dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibère dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 8 février 2011 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2011 à la convention collective du travail de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de Polynésie française, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 12 mai 2011 (page 2159), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de Polynésie française.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 34 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 modifiée.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
des finances, du travail
et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 836 CM du 23 juin 2011 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).

NOR : SAE1101102AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixtes locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Vu la lettre n° 3321 PR du 7 juin 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée le 7 juin 2011 ;

Vu l'avis n° 79-2011 CCBF/APF du 14 juin 2011 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Pierre Frébault.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) :

- M. Pierre Frébault ;
- M. Temauri Foster :
- M. Jacky Bryant ;
- M. Kalani Teixeira ;
- Mme Sandra Levy-Agamy ;
- M. Etienne Chimin ;
- M. Bruno Bellanger.

Art. 3.— L'arrêté n° 10 CM du 6 janvier 2010 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de

la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à la SOFIDEP et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
des finances, du travail
et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

NOR : PAP1101196AC

Par arrêté n° 815 CM du 21 juin 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2011 CA-PAP du 26 mai 2011 du conseil d'administration du port autonome de Papeete approuvant le projet de contrat de travail de M. Mario Banner-Martin, directeur général du port autonome de Papeete.

NOR : DAC1101122AC

Par arrêté n° 816 CM du 22 juin 2011.— Est approuvé le projet d'avenant à la convention n° 900970 du 5 octobre 1990 pour le développement harmonieux du transport aérien interinsulaire.

NOR : DAC1101123AC

Par arrêté n° 817 CM du 22 juin 2011.— Est approuvé le projet d'avenant à la convention n° 3.0648 du 23 octobre 2003 de mise à disposition d'un aéronef de type Twin-Otter DHC6-300 par la Polynésie française dans le cadre du renforcement de la desserte intérieure de l'archipel des îles Marquises par Air Tahiti.

NOR : ISP1101154AC

Par arrêté n° 833 CM du 23 juin 2011.— Sont constatés pour le mois de mai 2011 les index du bâtiment suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
0	0	Index général du bâtiment et des travaux publics	BTP 00.0	102,08
1	1	Index général du bâtiment	BTG 01.0	100,76
11	2	Index général du gros œuvre	BGO 01.0	101,23
1101	3	Gros œuvre, béton armé sur Tahiti	BGO 02.1	100,18
1102	3	Gros œuvre, béton armé hors Tahiti	BGO 02.2	100,18
1103	3	Charpente métallique	BGO 03.1	101,29
1104	3	Charpente en bois	BGO 03.2	99,06
1105	3	Couvertures métalliques	BGO 04.1	102,28
1106	3	Couvertures végétales	BGO 04.2	105,56
1107	3	Etanchéité multicouche bitume	BGO 05.1	101,41
1108	3	Etanchéité multicouche résine	BGO 05.2	101,10
1109	3	Photovoltaïque - Installation en toiture sans stockage	BGO 06.1	96,75
1110	3	Photovoltaïque - Installation en toiture avec stockage	BGO 06.2	100,77
12	2	Index général du second œuvre	BSO 01.0	100,13
1201	3	Revêtement carrelage	BSO 02.1	101,00
1202	3	Revêtement parquet	BSO 02.2	97,23
1203	3	Revêtement souple	BSO 02.3	100,13
1204	3	Menuiseries bois	BSO 03.1	101,78
1205	3	Menuiseries aluminium	BSO 03.2	104,36
1206	3	Plomberie - Installation sanitaire	BSO 04.1	99,42
1207	3	Plomberie - Installation solaire	BSO 04.2	97,71
1208	3	Installation par climatisation individuelle	BSO 05.1	98,63
1209	3	Installation par climatisation centralisée	BSO 05.2	97,00
1210	3	Installation frigorifique	BSO 05.3	102,71
1211	3	Ventilation	BSO 05.4	99,84
1212	3	Installation électrique courant fort	BSO 06.1	100,03
1213	3	Installation électrique courant faible	BSO 06.2	99,18
1214	3	Peinture	BSO 07.0	100,15
1215	3	Travaux d'ingénierie sur Tahiti et Moorea	BSO 08.1	101,22
1216	3	Travaux d'ingénierie hors Tahiti et Moorea	BSO 08.2	101,36

Sont constatés pour le mois du mai 2011 les index des travaux publics suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
2	1	Index général des travaux publics	TPG 01.0	103,77
21	2	Index général du génie civil	TGC 01.0	103,94
2101	3	Ouvrage d'art	TGC 02.0	100,28
2102	3	Fondations spéciales terrestres béton	TGC 03.1	101,02
2103	3	Fondations spéciales terrestres métallique	TGC 03.2	101,89
2104	3	Fondations spéciales maritimes béton	TGC 03.3	101,02
2105	3	Fondations spéciales maritimes métallique	TGC 03.4	101,94
2106	3	Dragages maritimes	TGC 04.0	102,04
2107	3	Routes et aéroports, voiries et réseaux divers	TGC 05.0	103,04
2108	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats sur Tahiti	TGC 06.1	105,62
2109	3	Travaux d'enrobés avec fourniture de bitume et de granulats hors Tahiti	TGC 06.2	104,14
2110	3	Réseaux d'assainissement	TGC 07.1	101,62
2111	3	Station de pompage et de traitement	TGC 07.2	101,46
2112	3	Réseaux sous pression enterrés	TGC 07.3	101,85
2113	3	Travaux d'électrification aériens	TGC 08.1	103,94
2114	3	Travaux d'électrification souterrains	TGC 08.2	102,79
2115	3	Travaux de câblage télécom aériens	TGC 08.3	102,32
2116	3	Travaux de câblage télécom souterrains	TGC 08.4	102,09
22	2	Index général des travaux spécialisés	TTS 01.0	102,72
2201	3	Terrassement	TTS 02.1	103,22
2202	3	Enrochement	TTS 02.2	103,16
2203	3	Concassage	TTS 02.3	103,29
2204	3	Dynamitage	TTS 02.4	111,96
2205	3	Sondages et forages	TTS 03.0	101,62
2206	3	Protection talus - Aménagement par gunitage	TTS 04.1	100,78
2207	3	Protection talus - Aménagement par grillage de protection	TTS 04.2	100,47
2208	3	Protection talus - Aménagement par végétalisation	TTS 04.3	101,30
2209	3	Photovoltaïque - Installation complète avec infrastructure et stockage	TTS 05.0	100,75

Sont constatés pour le mois de mai 2011 les index fusionnés suivants en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
3101	3	Gros œuvre, béton armé	FUSBT 01.0	100,18
3102	3	Etanchéité multicouche	FUSBT 02.0	101,29
3103	3	Plomberie sanitaire	FUSBT 03.0	99,25
3104	3	Ventilation et conditionnement d'air	FUSBT 04.0	98,31
3105	3	Electricité	FUSBT 05.0	99,86
3106	3	Index ingénierie	FUSBT 06.0	101,26
3201	3	Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales	FUSTP 01.0	100,53
3202	3	Terrassements généraux	FUSTP 02.0	103,19
3203	3	Travaux d'enrobés, fabrication et mise en œuvre (avec fourniture de bitume et de granulats)	FUSTP 03.0	105,33
3204	3	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture	FUSTP 04.0	101,70
3205	3	Réseaux d'électrification	FUSTP 05.0	102,76

Est constaté pour le mois de mai 2011 l'index PSD suivant en base 100 décembre 2010 :

Code	Niveau	Libellé	Abrégé	Index
5101	3	Produits et services divers	PSD HT	101,48

NOR : DIP1100955AC

Par arrêté n° 837 CM du 23 juin 2011.— La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et l'Etablissement public d'aménagement et de développement, relative aux études préalables à la construction d'un bâtiment des services financiers, est approuvée.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2255 PR du 20 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 2286 PR du 21 octobre 2009 relatif à la composition du Centre national pour le développement du sport en Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 portant organisation du Centre national pour le développement du sport en Polynésie française en application de l'article 19 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et des sports ;

Constatant la fin de fonction en qualité de présidente de la Fédération tahitienne de basket-ball de Mme Nancy Tehei ;

Vu la lettre n° 359 MEJ du 27 mai 2011 au COPF relatif à la désignation des représentants du mouvement sportif au sein de la commission du CNDS ;

Vu la lettre n° 32-2011 COPF/TN/lm du 9 juin 2011 émanant du Comité olympique de Polynésie française relatif au remplacement d'un représentant du mouvement sportif au sein de la commission du Centre national pour le développement du sport,

Arrête :

Article 1er.— Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2286 PR du 21 octobre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

"- le conseiller technique aux sports auprès du ministre chargé des sports ou son suppléant, le conseiller technique en charge du budget ;"

Art. 2.— Le neuvième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2286 PR du 21 octobre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

"- M. Thierry Hars, président de la Fédération tahitienne de voile, ou son suppléant, M. Romuald Montagnon, président de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétitions."

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de la jeunesse et des sports,
Tauhiti NENA.

ARRETE n° 2271 PR du 21 juin 2011 portant retrait de l'arrêté n° 1218 PR du 17 mars 2011 portant création, à titre dérogatoire, d'une officine de pharmacie dans la commune de Moorea-Maiao, sise à Afareaitu, PK 8,700, côté montagne.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française le 17 janvier 2008 ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Page LEXPOL 20 sur 48

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu la requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de la Polynésie française du syndicat des pharmaciens de la Polynésie française et du syndicat des pharmaciens des îles de Tahiti du 19 mai 2011 ;

Vu la requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de la Polynésie française du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française du 3 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1218 PR du 17 mars 2011 portant création, à titre dérogatoire, d'une officine de pharmacie dans la commune de Moorea-Maiao sise à Afareaitu, PK 8,700, côté montagne est retiré.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

ARRETE n° 2283 PR du 23 juin 2011 portant désignation de M. Bruno Saura en qualité de personnalité compétente dans le domaine muséographique, ethnographique ou anthropologique et réputée pour ses connaissances des archipels devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-112 du 8 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha",

Arrête :

Article 1er.— M. Bruno Saura est désigné en qualité de personnalité compétente dans le domaine muséographique, ethnographique ou anthropologique et réputée pour ses connaissances des archipels devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

Art. 2.— L'arrêté n° 1784 PR du 20 mai 2008 portant désignation de quatre personnalités compétentes dans le domaine muséographique ou anthropologique devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat et de la famille, en charge de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 2282 PR du 23 juin 2011.— Mme Patricia Lanquetin épouse Tauru, agent du service des affaires économiques, est commissionnée aux fins de constater les infractions aux réglementations relevant de la compétence de ce service.

A cet effet, l'intéressée prêtera serment prescrit par la loi et sera porteur d'une commission d'emploi.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 2927 MEF du 23 juin 2011 accordant un congé à Me Dominique Dubouch.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française, et notamment l'article 82 ;

Vu la demande de Me Dominique Dubouch reçue le 10 juin 2011,

Arrête :

Article 1er.— Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, est autorisé à s'absenter de la Polynésie française pour la période allant du 16 juillet au 28 août 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 juin 2011.
Pierre FREBAULT.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 2724 MET du 17 juin 2011.— Il est attribué une inscription supplémentaire au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine, à M. Paul Atallah.

Les services effectués au titre de l'inscription supplémentaire désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : prise en charge de touristes à partir de leur hôtel et transport vers des points de desserte bien précis ;
Points de desserte : tour de l'île ;
Zone d'exploitation : île de Huahine ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C (véhicule à transmission intégrale tout-terrain destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

M. Paul Atallah bénéficie d'un délai de 6 mois maximum à compter de la date de notification du présent arrêté pour mettre en exploitation le véhicule.

Une licence de transport sera délivrée à M. Paul Atallah par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2725 MET du 17 juin 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea est délivrée à Mme Cristel Cordier.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : transfert de leur clientèle à partir de l'aéroport vers le Fare d'hôte ;
Points de desserte : aéroport vers le Fare d'hôte ;
Zone d'exploitation : île de Raiatea ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie C (véhicule à transmission intégrale tout-terrain destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

Une licence de transport sera délivrée à Mme Cristel Cordier par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2726 MET du 17 juin 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea est délivrée à M. Philippe Blanc.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : prise en charge de touristes à partir de leur hôtel et du port de Uturoa vers la ferme perlière ;
Points de desserte : les différents hôtels, le port de Uturoa ;
Zone d'exploitation : île de Raiatea ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie B d'une capacité de 8 à 24 places passagers.

Une licence de transport sera délivrée à M. Philippe Blanc par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2727 MET du 17 juin 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Raiatea est délivrée à Mme Noma Bennett épouse Wong.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : prise en charge de touristes à partir de leur hôtel et du port de Uturoa et transport vers des points de desserte bien précis ;
Points de desserte : les sites culturels de Taputapuatea, le jardin botanique, le tour de l'île ;
Zone d'exploitation : île de Raiatea ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie B d'une capacité de 8 à 24 places passagers.

Une licence de transport sera délivrée à Mme Noma Bennett épouse Wong par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2728 MET du 17 juin 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Bora Bora est délivrée à la SARL Aquabike Adventure.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : transfert gratuit de leur clientèle à partir de leur hôtel, du quai de Vaitape ver le lieu d'embarquement de leur activité subaquatique ;
Points de desserte : les différents hôtels de l'île et le quai de Vaitape ;
Zone d'exploitation : île de Bora Bora ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : un véhicule de catégorie B d'une capacité de 8 à 24 places passagers.

Une licence de transport sera délivrée à la SARL Aquabike Adventure par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2729 MET du 17 juin 2011.— Une autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Huahine est délivrée à la SARL Tehina.

Les services effectués au titre de l'autorisation désignée ci-dessus se caractérisent comme suit :

Prestations proposées : prise en charge de leur clientèle à partir de l'aéroport vers la pension et transport vers des points de desserte biens précis ;
Points de desserte : tours de l'île avec arrêt à la plage, les marae ;
Zone d'exploitation : île de Huahine ;
Nombre de véhicules prévus et caractéristiques : deux véhicules de catégorie B d'une capacité de 8 à 24 places passagers.

Deux licences de transport seront délivrées à la SARL Tehina par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 2730 MET du 17 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Kuratehe (plan 1) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnité à déconsigner	Bénéficiaires
8 676 821	Mme Terouru Tehapai Ellis (bf 1.1.2), mandataire des ayants droit suivants : - Jules Ismaël Teaku (2 580 113 F CFP) - Toimata Mylène Bouvet (1 290 056 F CFP) - Corrine Tamaoko (1 290 056 F CFP) - Terokahau Mamaeau Tegaripa (764 478 F CFP) - Maemae Anai Tegaripa (764 477 F CFP) - Kahupogi Tegaripa (764 477 F CFP) - Kaua Georges Tegaripa (76 447 F CFP) - Fifita Pihahuna (191 119 F CFP) - Maiarii Pihahuna (191 120 F CFP) - Noéline Tiniariki Tegaripa (382 239 F CFP) - Teroro Sélestine Tegaripa (382 239 F CFP)

Par arrêté n° 2731 MET du 17 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnité à déconsigner	Bénéficiaires
314 046	Mme Terouru Tehapai Ellis (103 912 F CFP), mandataire des ayants droit suivants : - Jules Ismaël Teaku (51 957 F CFP) - Toimata Mylène Bouvet (25 978 F CFP) - Corrine Tamaoko (25 978 F CFP) - Terokahau Mamaeau Tegaripa (23 091 F CFP) - Maemae Anai Tegaripa (23 091 F CFP) - Kahupogi Tegaripa (23 091 F CFP) - Kaua Georges Tegaripa (2 310 F CFP) - Fifita Pihahuna (5 773 F CFP) - Maiarii Pihahuna (5 773 F CFP) - Noéline Tiniariki Tegaripa (11 546 F CFP) - Teroro Sélestine Tegaripa (11 546 F CFP)

Par arrêté n° 2732 MET du 17 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnité à déconsigner	Bénéficiaires
740	Mlle Letitia Frida Faukura (bf 2.1.3.2.1.1)
740	M. Alban Fariki (bf 2.1.3.2.1.2)
790	Mlle Moea Erika Faukura (bf 2.1.3.2.2.1)

Par arrêté n° 2733 MET du 17 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Matata (plan 23) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 11 154 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Moea Erika Fariki (bf 2.2.1).

Par arrêté n° 2746 MET du 17 juin 2011.— Est autorisé au profit de l'Office polynésien de l'habitat (OPH), l'empiétement sur la servitude de curage, d'une superficie de 2,6 mètres carrés, au droit de la rivière Papeava attenante à la parcelle cadastrée section HN n° 3, domaine de la Mission, lot D, sis dans la commune de Papeete, dans le cadre de l'opération Tepapa 3.

Et tel que le tout figure sur le plan de masse et joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que l'Office polynésien de l'habitat (OPH) s'engage à respecter, à savoir :

1° Il sollicitera les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'urbanisme.

2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

3° Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française. Il ne pourra mettre en cause le pays en cas de dégradation de tout ou partie de la construction en cas d'éventuels travaux entrepris dans le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement.

4° Il devra avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être produit pour la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

En cas d'inobservations de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Page LEXPOL 23 sur 48

Par arrêté n° 2946 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la parcelle de terre Tahuatara n° 4 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1 332	M. Tefakahira Temutu (bf 3.4.1)
1 333	M. Stéphane Temutu (bf 3.4.10)
1 333	M. Tahiri Zéphirin Temutu (bf 3.4.11)

Par arrêté n° 2947 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Tahuatara (plan n° 6)	65 063	M. Stéphane Temutu (bf 2.1.10)
Tahuatara (plan n° 8)	8 855	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 123	
Tahuatara (plan n° 11)	26 242	
Topetehau (plan n° 25)	1 795	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	

Par arrêté n° 2948 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Stéphane Temutu (bf 1.2.1.10)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	

Par arrêté n° 2949 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
7 465	M. Tefakahira Temutu (bf 3.4.1)
7 465	M. Stéphane Temutu (bf 3.4.10)

Par arrêté n° 2950 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Tahuatara (plan n° 6)	65 064	M. Tefakahira Temutu (bf 2.1.1)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 284	
Tahuatara (plan n° 10)	22 123	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 796	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	

Par arrêté n° 2951 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Topetehau (plan n° 24)	5 114	M. Tefakahira Temutu (bf 1.2.1.1)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	

Par arrêté n° 2952 MET du 23 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Topetehau (plan n° 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
14 222	M. Tefakahira Temutu (bf 3.4.1)
14 221	M. Stéphane Temutu (bf 3.4.10)

Par arrêté n° 2953 MET du 23 juin 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tahuatara (plan n° 39) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnité en déconsigner : 7 465 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Tahiri Zéphirin Temutu (bf 3.4.11).

Par arrêté n° 2954 MET du 23 juin 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan n° 38) nécessaire à l'extension de

l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
19 998	M. Tapuni Tamahaere (bf 4.5)
19 998	M. Tetai Tamahaere (bf 4.10)
23 998	M. Temanava Ehumoana (bf 1.5)
39 996	Mlle Poura Catherine Antai (bf 7.3.1)
39 996	Mlle Roti Lydia Antai (bf 7.3.2)

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Par arrêté n° 2734 MAA du 17 juin 2011.— Le renouvellement de l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime attenant à la terre Teapua cadastrée section N parcelles n° 4, n° 5 et n° 238 sis à Tahiti, commune de Arue, est autorisé au profit de M. Lewis Moux.

Cette occupation est destinée à la conduite de rejet en mer des eaux domestiques traitées du restaurant Dahlia.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé n° 09116 dressé le 2 juillet 2008 par le cabinet de géomètres Sotop Tahiti joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Lewis Moux fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter du 13 décembre 2009, aux clauses et conditions du présent arrêté et de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime susvisée.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, savoir :

Seules les eaux ménagères issues des lavabos, douches, éviers et du lavage des sols pourront être dirigées vers l'émissaire, après traitement dans des boîtes à graisses.

Les regards devront être aménagés de manière à faciliter tous prélèvements de l'effluent, ainsi que toute inspection à l'entrée de la grille de retenue par des agents chargés du contrôle des déversements.

Un signalement visuel devra être mis en place pour détecter toute défaillance de la pompe de rejet.

L'émissaire devra être doté d'un dispositif de diffusion pour une meilleure dilution de l'effluent.

Le concessionnaire s'engage à raccorder l'émissaire au futur réseau communal d'assainissement.

L'exploitant devra tenir à jour le relevé des quantités d'eaux consommées.

L'enlèvement des déchets retenus dans les boîtes à graisses devra être assuré par une entreprise spécialisée agréée, aux frais de l'exploitant.

Un contrôle de la tenue de l'émissaire devra être assuré par une entreprise spécialisée, aux frais de l'exploitant.

Dans le cas où la surveillance du milieu lagunaire effectuée par l'administration démontrerait une perturbation engendrée par l'émissaire, l'exploitant devra se conformer aux directives qui pourront lui être données par les services compétents de la Polynésie française.

Le concessionnaire sera seul responsable de tous dommages causés par l'occupation et l'exploitation de l'émissaire.

La Polynésie française ne pourra, en aucun cas, être mise en cause ou appelée en garantie par le concessionnaire ou l'exploitant, dans les actions en responsabilité intentées par des tiers.

La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP).

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

Par arrêté n° 2735 MAA du 17 juin 2011.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 90 mètres carrés, au droit d'un remblai routier cadastré section EL n° 12 sis à Paopao, commune de Moorea-Maiao est autorisée au profit de la SARL Sermodis.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un pont sur pilotis avec une plate-forme et un abri destiné au ravitaillement des bateaux en hydrocarbures.

Et tel que le tout figure sur les plans d'implantation d'avril 2006 joints à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la SARL Sermodis fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

Page LEXPOL 25 sur 48

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Avant toute exécution de travaux, le bénéficiaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation d'un ponton sur pilotis avec une plate-forme et un abri destiné au ravitaillement des bateaux en hydrocarbures, sous réserve de :

- mettre en place des horaires de distribution fixes en concertation avec l'hôtel à proximité, les pêcheurs et les prestataires de service ;
- mettre à disposition un pompiste pour servir et vérifier les bateaux qui laisseraient percevoir une fuite à leur arrivée. Tout bateau laissant percevoir une fuite ne devant pas être servi ;
- d'installer des panneaux de sensibilisation concernant la pollution ;
- d'embellir le site et ses installations.

2° Il devra laisser le libre passage du public à l'ouvrage.

3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

4° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits.

Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

5° Les travaux précités devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de la convention précitée fixant les modalités de l'exécution.

6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP).

S'agissant d'une régularisation, conformément aux dispositions de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée, la redevance annuelle est exigible au titre des cinq (5) années qui précèdent la date de la signature de la convention.

Les redevances pour occupation sans titre dues au titre de ces cinq (5) années, d'un montant total de *soixante-quinze mille francs CFP* (75 000 F CFP), sont payables à la signature de la convention visée ci-dessus du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE n° 2764 MEM/ENV du 20 juin 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-16 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la société SEML Te Ora No Ananahi pour exploiter une station d'épuration (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 26 sur 48

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 27 octobre 2010 portant nomination de M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1515 MEM du 20 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 11-16 ENV/IC et formulée par la SEML Te Ora No Ananahi représentée par son président-directeur général,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A.222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française une enquête de commodo et incommodo est ouverte du lundi 11 juillet au mercredi 10 août 2011 dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante :

- demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration formulée par la société SEML Te Ora No Ananahi, représentée par son président-directeur général ;
- numéro d'inscription au registre : 11-16 ENV/IC ;
- localisation : lieu-dit Fare Ute, commune de Papeete.

Art. 2.— La mairie de Papeete est désignée comme siège de l'enquête. Pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Michel Denis est désigné commissaire enquêteur et se tient à la disposition du public dans la mairie les jours suivants :

- lundi 11 juillet 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 18 juillet 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 1er août 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 10 août 2011 de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 4.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie par les soins du maire de Papeete. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Papeete.

Art. 5.— Le maire de Papeete peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

ARRETE n° 2765 MEM/ENV du 20 juin 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-17 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement (SPEA) pour exploiter les équipements techniques de son site de Titioro (installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 27 octobre 2010 portant nomination de M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1515 MEM du 20 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 11-17 ENV/IC et formulée par la SPEA représentée par M. Brice Cabibel,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A.222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 19 juillet au 19 août 2011 dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante :

- demande d'autorisation d'exploiter des équipements techniques formulée par la Société polynésienne des eaux et de l'assainissement (SPEA), représentée par M. Brice Cabibel, directeur général ;
- numéro d'inscription au registre : 11-17 ENV/IC ;
- localisation : Titioro, commune de Papeete.

Art. 2.— La mairie de Papeete est désignée comme siège de l'enquête. Pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Marc-Henri Delmas est désigné commissaire enquêteur et se tient à la disposition du public dans la mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 juillet 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le vendredi 5 août 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le vendredi 12 août 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le vendredi 19 août 2011 de 8 heures à 11 heures.

Art. 4.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie par les soins du maire de Papeete. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Papeete.

Art. 5.— Le maire de Papeete peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET

Par arrêté n° 2743 MAE du 17 juin 2011.— Une aide d'un montant de 91 400 F CFP *(quatre-vingt-onze mille quatre cents francs CFP)* au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Alexandre Marutaata, né le 12 juillet 1949 à Papeete, exploitant agricole à Maharepa, carte professionnelle CAPL n° 12827 délivrée le 14 février 2011.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 91 400 F CFP et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2897 MAE du 22 juin 2011.— Les articles 2 et 4 de l'arrêté n° 821 CM du 23 septembre 2005 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole de Opoa sis à Raiatea, sont supprimés.

Est autorisée la résiliation des baux de location du lotissement agricole Opoa, sis à Raiatea, pour les lots suivants :

- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 17*b*, d'une superficie de 1 hectare, consenti au profit de M. Lewis Kong Mee Sing Soi ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 17*c*, d'une superficie de 1,01 hectare, consenti au profit de M. Tédène Ebb.

Par arrêté n° 2898 MAE du 22 juin 2011.— Les articles 2 et 5 de l'arrêté n° 764 CM du 4 juin 2007 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole de Opoa sis à Raiatea, sont supprimés.

Est autorisée la résiliation des baux de location du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea à Raiatea, pour les lots suivants :

- à compter de la date du dernier paiement constaté, le lot n° 1, d'une superficie de 1,29 hectare, consenti au profit de M. Edgar Teriinoho ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 18*c*, d'une superficie de 1 hectare, consenti au profit de Mme Liva Tepu épouse Teheura ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 21, d'une superficie de 1,52 hectare, consenti au profit de M. Arona Tefaaora ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 23*a*, d'une superficie de 1,24 hectare, consenti au profit de Mme Juanita Pani épouse Teriirere ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 25, d'une superficie de 0,81 hectare, consenti au profit de M. Antoine Teriifa Teheura ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 30, d'une superficie de 0,82 hectare, consenti au profit de M. Raphaël Moutame ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 31, d'une superficie de 0,94 hectare, consenti au profit de M. Raphaël Moutame ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 35, d'une superficie de 1,94 hectare, consenti au profit de M. Marc Brotherson ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 36*b*, d'une superficie de 1,20 hectare, consenti au profit de M. Auguste Marahiti ;
- à compter du 13 septembre 2007, le lot n° 38, d'une superficie de 1,59 hectare, consenti au profit de Mme Ida Tefaaora épouse Marere.

Par arrêté n° 2899 MAE du 22 juin 2011.— L'arrêté n° 145 CM du 9 février 1996 autorisant la location du lot n° 7 *bis* du lotissement agricole Opoa sis à Taputapuatea à Raiatea, au profit de M. Thomas Moutame, est abrogé.

La résiliation du bail du 18 septembre 1998 conclu entre la Polynésie française et M. Thomas Moutame, est autorisée à compter du dernier paiement constaté.

Par arrêté n° 2900 MAE du 22 juin 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 892 CM du 24 août 2006 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole de Opoa sis à Raiatea, est supprimé.

Est autorisée la résiliation des baux de location du lotissement agricole Opoa, sis à Taputapuatea à Raiatea, pour les lots suivants :

- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 2, d'une superficie de 1,53 hectare, consenti au profit de Mlle Wallyne Mao ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 3*a*, d'une superficie de 0,66 hectare, consenti au profit de Mme Désirée Ebb épouse Gomph ;

Page LEXPOL 28 sur 48

- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 3*b*, d'une superficie de 1,09 hectare, consenti au profit de M. Alexis Punaa ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 4, d'une superficie de 1,20 hectare, consenti au profit de M. Jean Eudes Ehumoana ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 5, d'une superficie de 1,79 hectare, consenti au profit de M. Franck Varney ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 9*b*, d'une superficie de 0,98 hectare, consenti au profit de M. Jean Ioane Teina ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 10, d'une superficie de 1 hectare, consenti au profit de M. Albert Teina ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 13, d'une superficie de 0,74 hectare, consenti au profit de M. Albert Teina ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 15, d'une superficie de 1,37 hectare, consenti au profit de M. Jean-Pierre Yuan ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 17*a*, d'une superficie de 0,90 hectare, consenti au profit de M. Araki Rironoko ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 18*d*, d'une superficie de 1,39 hectare, consenti au profit de M. Charles Faana ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 19, d'une superficie de 0,74 hectare, consenti au profit de M. François Teiva ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 27, d'une superficie de 1,53 hectare, consenti au profit de M. Gilbert Punaa ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 28*b*, d'une superficie de 1,09 hectare, consenti au profit de M. Raphaël Moutame ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 29, d'une superficie de 0,49 hectare, consenti au profit de M. Raphaël Moutame ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 32, d'une superficie de 1,48 hectare, consenti au profit de Mlle Djelma Teriifa ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 34, d'une superficie de 1,69 hectare, consenti au profit de Mme Marguerite Auti épouse Punaa ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° 36*a*, d'une superficie de 1,54 hectare, consenti au profit de M. Gilbert Brotherson ;
- à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, le lot n° 37, d'une superficie de 1,59 hectare, consenti au profit de Mlle Maureen Tauraa ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° A, d'une superficie de 4 804 mètres carrés, consenti au profit de Mlle Sylvie Tinirau ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° B, d'une superficie de 4 804 mètres carrés, consenti au profit de Mlle Sylvie Tinirau ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° C, d'une superficie de 4 803 mètres carrés, consenti au profit de Mme Désirée Ebb épouse Gomph ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° D, d'une superficie de 3 586 mètres carrés, consenti au profit de Mme Désirée Ebb épouse Gomph ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° E, d'une superficie de 9 968 mètres carrés, consenti au profit de Mlle Norah Ebb ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° F, d'une superficie de 9 167 mètres carrés, consenti au profit de Mme Juliana Ebb épouse Teriipaia ;
- à compter du dernier paiement constaté, le lot n° G, d'une superficie de 11 400 mètres carrés, consenti au profit de Mlle Mahine Ebb ;
- à compter du 20 août 2008, le lot n° I, d'une superficie de 11 688 mètres carrés, consenti au profit de M. Eden Tefaaora.

Par arrêté n° 2901 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° E dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 1 hectare, au profit de Mlle Nora Ebb.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du dernier paiement constaté et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2902 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° B dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 0,48 hectare, au profit de Mlle Sylvie Tinirau.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *deux mille quatre cents francs CFP* (2 400 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Page LEXPOL 29 sur 48

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du dernier paiement constaté et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2903 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° A dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 0,48 hectare, au profit de Mlle Sylvie Tinirau.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *deux mille quatre cents francs CFP* (2 400 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du dernier paiement constaté et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2904 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° 2 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 1,54 hectare, au profit de Mlle Wallyne Mao.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *sept mille sept cents francs CFP* (7 700 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du dernier paiement constaté et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2905 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° 17*a* dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 0,90 hectare, au profit de Mlle Anémone Rodier.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille cinq cents francs CFP* (4 500 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2906 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° 32 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 1,48 hectare, au profit de Mlle Djelma Teriifa.

Page LEXPOL 30 sur 48

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *sept mille quatre cents francs CFP* (7 400 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du 25 août 2006 et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 2907 MAE du 22 juin 2011.— Est autorisée la location du lot n° 37 dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, d'une superficie de 1,73 hectare, au profit de Mlle Maureen Tauraa.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de *huit mille six cent cinquante francs CFP* (8 650 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, seront réclamés à compter du 25 août 2006 et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

Par arrêté n° 2779 MDA du 21 juin 2011.— A l'article 1er de l'arrêté n° 1940 MDA du 20 mai 2011 autorisant le navire Taporo IX à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 9 du 26 mai 2010, les mots : "voyage n° 9 du 26 mai 2010" sont remplacés par les mots : "voyage n° 10 du 14 juin 2011".

Par arrêté n° 2780 MDA du 21 juin 2011.— Le navire Aremiti 1, exploité par la SNC Degage et Cie, est autorisé à desservir à titre exceptionnel les îles de Makatea, Nihiru, Raraka, Taenga, Rangiroa et Makemo au titre du transport scolaire du 1er juillet au 31 décembre 2011.

Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale, sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

Par arrêté n° 2958 MDA du 23 juin 2011.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 58 MDA du 26 juillet 2007 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Degage et Cie pour l'exploitation du navire Cobia 2 sur la desserte des Tuamotu du centre et ouest, le navire Cobia 2 est autorisé à desservir les îles de Makemo, Marokau, Hao, Amanu, Vairaatea, Tematangi et Hereheretue, au titre du transport scolaire par voie maritime, pour les vacances de juillet-août.

Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale, sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

ERRATUM à la délibération municipale n° 20-2011 CTO du 7 mars 2011 approuvant diverses tarifications de location de matériel, diverses redevances forfaitaires dans la commune de Taiarapu-Ouest (JOPF n° 21 du 26 mai 2011, page 2591).

Au lieu de :

Désignation	Montant de la location
Pelle job	3 000 F CFP/h
Broyeur	5 000 F CFP/h
Minibus	5 000 F CFP/h
Bus intercommunal	15 000 F CFP/an

Lire :

Désignation	Montant de la location
Pelle job	3 000 F CFP/h
Broyeur	5 000 F CFP/h
Minibus	5 000 F CFP
Bus intercommunal	15 000 F CFP/an

Le reste sans changement.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 15 juin 2011 fixant la liste des opérations de restructuration des unités de la gendarmerie nationale outre-mer ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, notamment son article 150 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires, modifié notamment par le décret n° 2008-1525 du 30 décembre 2008 ;

Vu le décret n° 97-599 du 30 mai 1997 instituant une indemnité de conversion et un complément exceptionnel de restructuration en faveur de certains ouvriers du ministère de la défense, modifié notamment par le décret n° 2009-12 du 5 janvier 2009 ;

Vu le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 instituant un complément spécifique de restructuration en faveur de certains agents du ministère de la défense, modifié notamment par le décret n° 2009-13 du 5 janvier 2009 ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-83 du 21 janvier 2009 instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'Etat du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 fixant le régime de maintien de la rémunération du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense muté dans le cadre des restructurations ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à la modulation de la prime de restructuration de service, instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008, instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 fixant le montant du complément spécifique de restructuration, institué par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 fixant les montants de l'indemnité de conversion et du complément exceptionnel de restructuration alloués à certains ouvriers du ministère de la défense,

Arrêtent :

Article 1er.— Les fonctionnaires, quels que soient leurs corps, grade et emploi, et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui ont été mutés ou déplacés à l'occasion d'une opération de restructuration mentionnée en annexe du présent arrêté peuvent demander à bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2012 :

1° De la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé et les arrêtés du 17 avril 2008 et du 20 octobre 2008 susvisés ;

2° De l'indemnité de départ volontaire, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé ;

3° Du complément spécifique de restructuration dans les conditions fixées par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 susvisé et par l'arrêté du 5 janvier 2009 susvisé.

Art. 2.— Les ouvriers de l'Etat du ministère de la défense qui ont été mutés ou déplacés à l'occasion d'une opération de restructuration mentionnée en annexe du présent arrêté peuvent demander à bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2012 :

1° De l'indemnité de départ volontaire, dans les conditions fixées par le décret du 21 janvier 2009 susvisé ;

2° De l'indemnité de conversion et du complément exceptionnel de restructuration, dans les conditions fixées par le décret n° 97-599 du 30 mai 1997 et l'arrêté du 5 janvier 2009 susvisés ;

3° De l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions fixées par le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 susvisé ;

4° Des dispositions de l'arrêté du 8 février 2007 susvisé.

Art. 3.— Les militaires de la gendarmerie nationale qui ont été mutés ou déplacés à l'occasion d'une opération de restructuration mentionnée en annexe du présent arrêté peuvent demander à bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2012 :

Page LEXPOL 32 sur 48

1° D'une majoration de l'indemnité pour charges militaires, dans les conditions fixées par les articles 5 *ter* et 5 *quater* du décret du 13 octobre 1959 susvisé ;

2° De l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 30 juin 2008 susvisé.

Art. 4.— Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2011.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines :
B. GONZALEZ.

Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
J. DELPONT.

Le ministre de la défense
et des anciens combattants,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines
du ministère de la défense,
J. ROUDIERE.

Annexe

Liste des opérations de restructuration des unités de la gendarmerie nationale outre-mer ouvrant droit aux indemnités de restructuration

Atelier de la section automobile de Saint-Claude et Petit-Pérou, Les Abymes, Guadeloupe (971), dissous au 1er août 2009.

Atelier automobile de Fort-de-France, Martinique (972), dissous au 1er août 2009.

Atelier automobile de Cayenne, Guyane (973), dissous au 1er août 2009.

Atelier automobile de Saint-Denis, La Réunion (974), dissous au 1er août 2009.

Atelier automobile de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Pierre-et-Miquelon (975), dissous au 1er août 2009.

Atelier automobile de Pamandzi, Mayotte (976), dissous au 1er août 2009.

Atelier de la section automobile de Papeete, Polynésie française (987), dissous au 1er août 2009.

Atelier de la section automobile de Normandie-Nouméa, Nouvelle-Calédonie (988), dissous au 1er août 2009.

ARRETE MINISTERIEL du 16 juin 2011 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1970 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 92-415 du 30 avril 1992 modifié portant création de corps de fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires ;

Vu le décret n° 2003-466 du 30 mai 2003 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1970 modifié portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les commissions administratives paritaires créées au ministère de la justice et des libertés pour les fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française et placées auprès du procureur général près la cour d'appel de Papeete sont composées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Pour ce scrutin, les électeurs voteront au bureau de vote ouvert au siège de la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des services judiciaires,
V. MALBEC.

Annexe

Composition des commissions administratives paritaires compétentes pour les corps de fonctionnaires des services judiciaires appartenant aux corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française

Commissions administratives paritaires	Représentants de l'administration		Grades représentés	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants
Commission n° 1					
Greffiers	3	3	Greffier du premier grade	1	1
			Greffier du deuxième grade	2	2
Commission n° 2					
Adjoints administratifs	4	4	Adjoint administratif principal de 1re classe	1	1
			Adjoint administratif principal de 2e classe	1	1
			Adjoint administratif de 1re classe	1	1
			Adjoint administratif de 2e classe	1	1

CONVENTION n° HC 173-11 DIPAC du 16 juin 2011.

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- le Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, désigné ci-après par le terme SPCPF, représenté par son président, M. Teriitepaiatua Maihi,

Il a été convenu ce qui suit :

. . . . . .

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au SPCPF pour le "plan d'actions de formation des agents et décideurs locaux en matière de fonction publique communale" désigné ci-après "le plan".

Le plan comprend la réalisation de plusieurs actions :

- la participation au processus d'élaboration de la réforme ;
- la formation des acteurs et décideurs communaux ;
- l'information dans les communes ;
- la création d'un réseau professionnel relatif à la fonction publique communale pour les cadres ;
- une campagne de communication et d'information.

Art. 2.— *Description du plan*

L'opération consiste à prendre en charge 50 % du coût total du plan estimé à 287 199,47 euros, soit 34 272 013 F CFP, c'est-à-dire 17 136 007 F CFP, soit 143 599,74 euros.

Le plan consiste en la réalisation des actions de formation des élus locaux et personnels de l'ensemble des communes de Polynésie française et des syndicats intercommunaux, coordonnées et animées par le SPCPF en matière de fonction publique communale.

La date limite de réalisation du plan est fixée au 31 décembre 2011.

Le financement comprend plusieurs éléments pris en charge à savoir des coûts directs, des coûts de personnel et des frais de gestion.

La décomposition du coût du plan est établie de la manière suivante (chiffres exprimés en F CFP), elle n'a qu'une valeur indicative :

Type d'action	Coût direct	Coût du personnel	Frais de gestion (25 %)	*Total*
Participation au processus d'élaboration de la réforme	1 797 264		449 316	*2 246 580*
Formation des acteurs et décideurs communaux	13 855 075	2 124 161	3 994 809	*19 974 045*
Information dans les communes	6 195 298		1 548 825	*7 744 123*
Création d'un réseau professionnel relatif à la FPC pour les cadres	1 367 268	478 544	461 453	*2 307 265*
Campagne de communication et d'information	2 000 000			*2 000 000*
Total	*25 214 905*	*2 602 705*	*6 454 403*	34 272 013

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total estimé : 287 199,47 euros, soit 34 272 013 F CFP.

- FIP (50 % du coût estimé du plan) 143 599,73 euros, soit 17 136 006 F CFP
- Etat (BOP 123) (50 % du coût estimé du plan) 143 599,74 euros, soit 17 136 007 F CFP

. . . . . .

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

DELIBERATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Extraits du compte rendu n° 3-2011 CR/CTI du 17 juin 2011

La commission en sa séance du 17 juin 2011,

Vu les articles 431-1 à 433-9 du code des impôts relatifs à la commission des impôts ;

Vu l'arrêté n° 1925 CM du 29 octobre 2009 portant désignation des membres de la commission des impôts,

A procédé à l'élection de son président et de son vice-président.

A l'unanimité, les membres ont, conformément à l'article 431-2 du code des impôts, élu pour une durée d'une année :

- M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint du gouvernement, en tant que *président* de la commission ;
- M. Didier Chomer, représentant le conseil des entreprises de Polynésie française, en tant que *vice-président* de la commission.

Fait à Papeete, le 20 juin 2011.

Le président,

Philippe MACHENAUD-JACQUIER.

Page LEXPOL 34 sur 48

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 30 juin au 13 juillet 2011 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 27 juin 2011

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar US	84,01
AUD Australie	1 dollar australien	87,71
CAD Canada	1 dollar canadien	84,90
CHF Suisse	1 franc suisse	100,71
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,00
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	134,12
HKD Hong Kong	1 dollar	10,79
JPY Japon	1 yen	1,04
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,33
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	67,51
SEK Suède	1 couronne suédoise	12,98
SGD Singapour	1 dollar singapour	67,64
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	47,36
THB Thaïlande	1 bath	2,72
CNY Chine	1 yuan	12,97
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	52,45

(1) cours fin de mois au 31 mai 2011

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SCP Office notarial
Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET, notaires associés à Papeete

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé titulaire d'un office notarial à Papeete le 21 juin 2011, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : TERRASSEMENT MANUARII.

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune attribuées en totalité à l'associé unique.

Siège social : Haamene (Tahaa).

Objet social : En Polynésie française, toutes activités pouvant concerner le bâtiment et tous travaux de terrassement et de construction. L'importation, l'achat, la vente, la distribution de tous matériels et matériaux et plus spécialement ceux destinés aux terrassements et à la construction et autres entreprises de travaux publics et privés et notamment la fourniture de gros œuvre et l'agencement de terrassement et des constructions et bâtiments. La fabrication et la vente de tous matériaux de construction. La construction de tous bâtiments. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments, la vente de toutes constructions. Tous emprunts relatifs à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Dominique Taniela TAUTU, demeurant à Haamene (Tahaa).

Cession de parts sociales : Elles peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique, de même entre associés, conjoints, ascendants et descendants. Elles ne peuvent être cédées à titre gratuit ou onéreux à des personnes étrangères à la société autres que celles visées ci-dessus qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SCP office notarial
Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET,
notaires associés à Papeete

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé titulaire d'un office notarial à Papeete le 21 juin 2011, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : TRANSPORT MANUARII.

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune attribuées en totalité à l'associé unique.

Siège social : Haamene (Tahaa).

Objet social : Toutes opérations relatives aux transports terrestres, taxis, transports en commun, bus, truck, véhicules de plus de cinq places, etc. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Dominique Taniela TAUTU, demeurant à Haamene (Tahaa).

Cession de parts sociales : Elles peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique, de même entre associés, conjoints, ascendants et descendants. Elles ne peuvent être cédées à titre gratuit ou onéreux à des personnes étrangères à la société autres que celles visées ci-dessus qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

KINA EIA NUI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Immeuble Terema II, 98716 Pirae
RCS de Papeete n° 3015 B

Avis de modification

Les associés réunis en assemblée générale le 20 juin 2011 ont décidé du transfert du siège social. L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

Ancienne mention : Immeuble Terema II, BP 5519, 98716 Pirae.

Nouvelle mention : Centre commercial SOCREDO, Maharepa, 98728 Moorea.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN, notaires associés
BP 13019 Moana Nui - 98717 Punaauia

TRANSPORT COLLECTIF COTE OUEST (TCCO)
Société anonyme au capital de 40 400 000 F CFP
Divisé en 40 400 actions de 1 000 F CFP chacune
Siège social : Paea (Tahiti, Polynésie française)
PK 22, côté montagne, vallée Orofero
RCS de Papeete n° TPI 00 116 B
(anciennement RCS n° 7729 B 00)
N° TAHITI 547968

Avis

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 juin 2011 statuant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour avis et mention,
Le président.

MADRAS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Punaauia, marina Taina
RCS de Papeete n° 05 256 - N° TAHITI 749408

Aux termes d'une délibération en date du 9 juin 2011, enregistrée à Papeete le 21 juin 2011, l'assemblée générale mixte des associés statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Par ailleurs, au cours de la même assemblée générale, elle a confirmé dans ses fonctions de cogérante Mme Valérie SIU depuis la création de la société.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Le gérant.

TAHITI COMMUNICATION SARL
SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Immeuble Vairaatoa, bureau 102 B
98713 Papeete
RCS : TPI 05336 B

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2010, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

Page LEXPOL 36 sur 48

BUREAU DE CONTROLE POLYNESIEN - BCP

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juin 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : BUREAU DE CONTROLE POLYNESIEN - BCP.

Capital : 500 000 F CFP divisé en 500 parts sociales de 1 000 F CFP chacune entièrement souscrites et libérées.

Siège : BP 141014, 98701 Arue.

Objet : Le contrôle et l'inspection des récipients de gaz comprimés, des appareils à pression de gaz ou de vapeur conformément aux réglementations et aux normes en vigueur :

- les prestations de services (diagnostics, expertises, études et conseils) en lien avec l'objet de la présente société quelque soit le secteur d'activité concerné (industriel, commercial, tertiaire, terrestre ou maritime) ;
- toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou immobilières se rapportant audit objet.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés.

Cogérants : MM. Abdelkader Khaled MADANI et Pascal MAINGUY sont désignés statutairement en qualité de cogérants associés.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
MM. Abdelkader Khaled MADANI
et Pascal MAINGUY,
associés.

Me Patrick ABGRALL, avocat à la cour
Centre Noha, Maharepa, PK 5,500, île de Moorea
BP 702 Maharepa - 98728 Moorea

SARL MAIMITI SHOP
Siège social : Pihaena, PK 12,500, 98728 Moorea
Capital social : 500 000 F CFP
N° RCS PAPEETE TPI 10 174 B - N° TAHITI 951038

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Moorea du 21 juin 2011, Mme Sandrine DELALANDE ayant cédé la totalité des parts qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée MAIMITI SHOP a consécutivement démissionné de sa fonction de gérant.

Les associés de la société ont nommé en qualité de nouveaux gérants pour une durée non limitée à compter du 21 juin 2011, Mme Mina MOREAU, demeurant PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, Maharepa, 98728 Moorea, et M. Laurent BLONDEAU, demeurant PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, Maharepa, 98728 Moorea, le siège social de la société ayant par ailleurs été fixé à Maharepa, PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, 98728 Moorea, BP 3311 Temae, 98728 Moorea.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

Anciennes mentions

Gérants :

- Mme Sandrine DELALANDE, demeurant à Pihaena, PK 12,500, 98728 Moorea ;
- M. Patrice DELLA VEDOVA, demeurant Motu Temae, PK 0, 98728 Moorea.

Siège social : Pihaena, PK 12,500, 98728 Moorea.

Nouvelles mentions

Gérants :

- Mme Mina MOREAU, demeurant PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, Maharepa, 98728 Moorea ;
- M. Laurent BLONDEAU, demeurant PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, Maharepa, 98728 Moorea ;
- M. Patrice DELLA VEDOVA, demeurant Motu Temae, PK 0, 98728 Moorea.

Siège social : PK 5,500, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 61, Maharepa, 98728 Moorea, BP 3311 Temae, 98728 Moorea.

Les formalités seront effectuées au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Patrick ABGRALL.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN, notaires associés
BP 13019 Moana Nui - 98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 22 juin 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : TAUA HERE.

Siège social : Faa'a (Tahiti), Pamatai, lot 55 du lotissement "Résidence Pamatai Hills".

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la construction de tous immeubles, tous emprunts sous quelque forme que ce soit nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en numéraire : 130 000 F CFP.

Capital : 130 000 F CFP divisé en 130 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement libérées.

Cogérants : M. Alexandre VERHOEST et Mlle Kim VANIZETTE, demeurant à Papeete (Tahiti).

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. En revanche, toute cession entre associés est libre.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire.

LIBRE-SERVICE MARAA API
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 F CFP porté à 1 050 000 F CFP
Siège social : PK 27,400, côté mer, Paea, île de Tahiti
RCS Papeete n° TPI 11 85 B - N° TAHITI : 979625

L'assemblée générale du 10 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 F CFP pour le porter à 1 050 000 F CFP par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

Mention caduque

Capital social : 50 000 F CFP.

Nouvelle mention

Capital social : 1 050 000 F CFP.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,
La gérance.

Page LEXPOL 37 sur 48

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
DE L'IMMEUBLE ATEIVI
Siège : Papeete, immeuble ATEIVI
N° TAHITI : 874685

Avis

L'assemblée générale du syndicat de copropriétaires de l'immeuble ATEIVI en date du 17 juin 2011 a nommé :

- en qualité de syndic pour une durée d'un an renouvelable, la société TAHITI NUI TRAVEL, SA au capital de 150 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen, immeuble ATEIVI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 75 8 B, inscrite à l'ISPF sous le n° TAHITI 038281 ;
- en qualité de membres du conseil syndical, pour une durée de 3 ans, la société AROA, SCI au capital de 111 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen, immeuble ATEIVI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 03 303 C, inscrite à l'ISPF sous le N° TAHITI 683276, la société TEVA, SCI au capital de 30 000 000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, Te Tavake, lot 56, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 974 C, inscrite à l'ISPF sous le n° TAHITI 684795, et la SCI ATOTI, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Mgr-Tepano-Jaussen, immeuble ATEIVI, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 9744 C, inscrite à l'ISPF sous le n° TAHITI 684878.

Pour avis,
Le syndic.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION HUA'AI HUITOOFA MARAEURA

Modification de statuts

Le siège social est situé à Mahina, lotissement CPS, n° B 31.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juin 2011)

Présidente	:	DOUCET Marthe
Vice-président	:	TEIVA Philippe
Secrétaire	:	MARAEURA Mélanie
Secrétaire adjoint	:	CHANTEAU Ramona
Trésorier	:	TEIVA Gabriel
Trésorier adjoint	:	TEHURITAUA Claude

ASSOCIATION VAHINE ORAMA TAHITI ITI

Erratum

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 25 du 23 juin 2011, page 3314.

MODIFICATION DU BUREAU :
(22 avril 2011)

Présidente	:	EPETAHUI Marie Noëlle
Vice-présidentes	:	AMARU Taraina
		FAUA Diane
Secrétaire	:	MAIFFREDY Christel
Secrétaire adjointe	:	GANIVET Micheline
Trésorière	:	CHAUVIN Veimiri
Trésorière adjointe	:	AUZOUT Perle

ASSOCIATION TE MAU HUAAI A TEVAEARAI
A TETIARAHI, TETUANUIHURURAU TUPUAITUA
A TUUHIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2011)

Présidents d'honneur	:	MAINO Benoît
		TETIARAHI Joseph
		TETIARAHI Tevaea
Président	:	RURUA Maurice
Vice-président	:	TETIARAHI Maurice
Secrétaire	:	RURUA Teremuura
Secrétaire adjoint	:	MAINO Sébastien
Trésorier	:	HUIOTU Raphaël
Trésorier adjoint	:	TETIARAHI Célestin
Assesseurs	:	MAINO Théophile
		TETIARAHI-MATI Jean-Marie
		TETIARAHI Dominique
		MAINO Augustine

ASSOCIATION ARTISANALE VAHINE AMARU
anciennement dénommée
TE VAHINE AMARU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juin 2011)

Présidente	:	TEFAAFANA Iaera
Vice-présidente	:	TEMATAHOTOA Léa
Secrétaire	:	TEMATAHOTOA Nicole
Secrétaire adjointe	:	LENOIR Teharati
Trésorière	:	RAVATUA Catherine
Trésorière adjointe	:	UTIA Noéline

Page LEXPOL 38 sur 48

ASSOCIATION AQUAMAT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU ;
(24 mars 2011)

Présidente	:	CHARLES Carole
Secrétaire	:	CHANG Nathalie
Trésorière	:	CORLAY Sandrine

ASSOCIATION DELEGATION ARTISANALE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2011)

Président d'honneur	:	YIP Michel
Présidente	:	WOHLER Diane
Vice-présidentes	:	MARCEILLE Heiariki
		MARUNUI Judith
Secrétaire	:	GANAHOA Roti
Secrétaire adjointe	:	TIMOTEO Tureiariki
Trésorière	:	KAPIKURA Nita
Trésorière adjointe	:	AMARU Yolande

ASSOCIATION ENVIRONNEMENT TUKEMATA O KANIHO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 2011)

Présidente	:	VAIANUI Louise
Vice-président	:	OMITAI Gilou
Secrétaire	:	RAGU Anne
Secrétaire adjoint	:	PAOTU Daniel
Trésorière	:	TIO VAIANUI Joséphine
Trésorier adjoint	:	HUIOUTU Moetai

ASSOCIATION IA ORA TE UI API HITIA'A O TE RA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juin 2011)

Président	:	TUHARIUA Hérald
Vice-présidents	:	HAHUTU Hitirere
		NEUPO Petuera
		TAPUTEA Tevaea
		TAHI Herenui
Secrétaire	:	LO SHING Jeannot
Secrétaire adjointe	:	TAIRUA Miriama
Trésorier	:	PATU Taaroarii
Trésorière adjointe	:	TOREA Diana
Assesseurs	:	DOMINGO Adèle
		MAETA Aiata
		TEURUA Uraiata

COMOTHE DE NUKU HIVA
COMITE ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENANA

Modification du bureau :
(2 juin 2011)

M. Pierre TEIKITOHE remplace M. Séverin TAUPOTINI au poste de président.

ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI EN POLYNESIE FRANÇAISE - EEUEPM en PF anciennement dénommée ASSOCIATION DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES UNIONISTES DE FRANCE, PAYS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 juin 2011)

Présidente	:	RAIOAOA Eunice
Vice-présidents	:	MAKE Emilio
		TEHEIPUARII Tiaihau
		KELLY Evelyne
Secrétaire	:	KELLY Heipua
Secrétaire adjointe	:	RIMAONO Hinarii
Trésorier	:	MARAMA Roger
Trésorier adjoint	:	RAIOAOA Jean-Claude

ASSOCIATION BAIE PHAETON

Dissolution

Lors de l'assemblée générale du 20 mai 2011, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION TAHITIAN TOP TEAM

(Tirage effectué le 26 mars 2011)

1er lot	1 billet A/R PPT/Los Angeles/PPT	n° 10 796
2e lot	1 billet A/R PPT/Honolulu/PPT	n° 16 689
3e lot	6 mois d'abonnement au club Tahitian Top Team	n° 20 059
4e lot	1 billet d'avion A/R PPT/Bora Bora/PPT	n° 4 626
5e lot	1 nuit d'hôtel avec brunch pour 2 pers.	n° 1 241
6e lot	1 nuit d'hôtel avec brunch pour 2 pers.	n° 1 309
7e lot	1 console de jeu PS3 + 1 jeu UFC 2010	n° 3 163
8e lot	3 mois d'abonnement au club Tahitian Top Team	n° 9 797
9e lot	6 mois d'abonnement au club Ah-Min Boxing Club	n° 13 008
10e lot	1 kimono Keiko	n° 20 258
11e lot	1 paire de gants MMA	n° 30 467
12e lot	1 paire de gants de boxe Everlast	n° 29 981
13e lot	1 carton de Redbull	n° 24 794
14e lot	1 mois d'abonnement à Gymzone	n° 14 558
15e lot	1 mois d'abonnement au club Tahitian Top Team	n° 7 913
16e lot	3 mois d'abonnement au club Ah-Min Boxing Club	n° 30 121
17e lot	1 short Venum	n° 19 407
18e lot	1 lycra grappling Rednose	n° 9 686
19e lot	1 T-shirt Badboy	n° 4 331
20e lot	1 mois d'abonnement au club Ah-Min Boxing Club	n° 16 684

ASSEMBLEE DE DIEU DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mars 2011)

Président	:	BARBER Eric
Vice-président	:	LEMAIRE Eugène
Secrétaire	:	TEHETIA Roselda
Secrétaire adjoint	:	SIAO Raymond
Trésorière	:	LASBLEIS Santa Maria
Trésorier adjoint	:	IZAL Albert

ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE CHINOISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2011)

Présidente	:	LECHENE Eliane
Vice-présidents	:	CHINGUE Gabriel
		LIU SING Marita
Secrétaire en français	:	LIU SING Jo-Ann
Secrétaire adjoint en français	:	VONGUE Julien
Secrétaire en chinois	:	LEOGITE Alfred
Secrétaire adjoint en chinois	:	SACAULT Marceline
Trésorière	:	MESLIN Liliana
Trésorier adjoint	:	CHIN FOO Richard
Responsable animation	:	CHUNG Germaine
Assesseurs	:	CHANSAY Raymond
		LEE SANG André
		CHAMP Jean

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT MAREVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mai 2011)

Président	:	PEREZ Jean-Pierre
Vice-président	:	BALLANCHE Philippe
Secrétaire	:	HOTZ Pierre

ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

(Récépissé n° 906 DRCL du 24 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 11 juin 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE.

Elle a pour but :

- une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ou par l'autorité administrative compétente ;
- l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience ;
- le respect du principe de non-discrimination, et leur fonctionnement démocratique ;
- la transparence de leur gestion ;
- la qualité de ses membres ou usagers, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes.

Son siège social est fixé à Vairao, PK 12,100, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Fondateur	:	MARAIAURIA Germain
Présidente	:	HOATA Juliette
Vice-président	:	TETUANUI Paparai
Secrétaire	:	HURIORE Hinanui
Secrétaire adjoint	:	TAMAITITAHIO Ivanoe
Trésorière	:	HURIORE Leila
Trésorière adjointe	:	FLORES Vaité

ASSOCIATION PUERO

(Récépissé n° 897 DRCL du 21 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est formé le 12 juin 2011, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée PUERO.

Elle a pour but :

- de favoriser les rencontres entre personnes issues de tous les horizons professionnels, sociaux, culturels, ethniques et sportifs ;
- de favoriser pour ses membres un cadre de détente, de loisirs et de divertissements en y organisant des spectacles et des attractions, au sein de ses locaux dont les produits permettront de financer la réalisation des objectifs de l'association ;
- de donner, à l'intention exclusive de ses membres, des fêtes et des soirées dont le produit net sera attribué par l'association à des œuvres de bienfaisance ainsi que dans le but de financer l'objet de l'association ;
- d'établir des liens d'amitiés et de coopération avec toute association ayant un objet similaire à celui de la présente association ;
- d'organiser et de participer au financement de voyages en faveur des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Moorea, PK 22,600, Haapiti, côté montagne, BP 80039, Haapiti, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEUIRA Jean-Pierre
Vice-présidente	:	AMARU Maeva
Secrétaire	:	TEUIRA Louise
Trésorière	:	TEHURITAUA Heirani
Trésorière adjointe	:	WHITE Manava
Assesseurs	:	AMARU Nelson
		TEHURITAUA Raymond
		LAI Denis

ASSOCIATION ANGEL TEAM

(Récépissé n° 881 DRCL du 20 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 24 mai 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ANGEL TEAM.

Elle a pour but la création d'un lieu d'échange d'expériences et de rencontres de personnes ayant le même intérêt dans le domaine du bien-être et le style de vie. Diverses activités éducatives, culturelles, ludiques, caritatives, sportives, manuelles, artisanales, culinaires et festives, et cette liste est non exhaustive, pourront y être organisées.

Son siège social est fixé à Paea, PK 22,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUANUI Tetuaura
Secrétaire	:	TETUANUI Rita
Trésorier	:	TETUANUI Benjamin

Page LEXPOL 40 sur 48

ASSOCIATION SPORTIVE VOILE TA OUTOU IE
(Récépissé n° 912 DRCL du 24 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 15 juin 2011 une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée VOILE TA OUTOU IE.

Elle a pour but d'assurer à ses adhérents la pratique de la voile dans le cadre associatif dépourvu de tout objectif à caractère commercial ou lucratif. Elle est vouée essentiellement à l'encadrement de public scolaire et de public issu de quartiers socialement défavorisés. Elle se caractérise par son engagement à réaliser régulièrement des actions sociales tout au long de l'année. Elle permet également l'encadrement de particuliers sur des créneaux plus restreints.

Elle s'interdit toute discussion ou action à caractère religieux, politique ou syndical.

Son siège social est fixé à Arue, résidence Le Calvic.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LOHMANN Bruno
Secrétaire	:	TADEBOIS Jean
Trésorier	:	TAIB Spencer

ASSOCIATION FAREHINANO
(Récépissé n° 791 DRCL du 24 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 3 avril 2011 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée FAREHINANO.

Elle a pour but principal de regrouper, de retrouver et de resserrer les liens familiaux afin de les consolider et de les faire connaître aux membres adhérents.

Elle se fixe aussi pour objectifs :

- des recherches en matière foncière :
  - de recueillir et de rechercher les documents dans les services administratifs concernant les biens immobiliers et mobiliers (mairie, notaire, tribunal, direction des affaires foncières, archives...) ;
  - d'établir une généalogie pour connaître la succession ;
  - de solliciter un géomètre pour délimiter les terres découvertes ;
- l'intervention d'un notaire pour l'enregistrement et la transcription du bien ;
- d'organiser si possible des déplacements sur les terres découvertes ou rencontrer la famille ;
- de resserrer les liens familiaux autour de divers projets tels que :
  - bourses pour les enfants qui poursuivront des études supérieures ;
  - évacuation sanitaire ;
  - mariage ;
  - décès ;
  - activités familiales (Noël des enfants, anniversaire...) ;
  - voyage du groupe ;
  - projets immobiliers ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 14,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUMARAE Josyane
Vice-présidente	:	TUMARAE Frida
Secrétaire	:	TIORI Lomay
Secrétaire adjointe	:	TAPARE Bettina
Trésorière	:	INGRAND Amina
Trésorière adjointe	:	BERDICHEVSKI Semy

ASSOCIATION RAIHERE
(Récépissé n° 898 DRCL du 21 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association dite RAIHERE, fondée le 14 juin 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de développer des activités culturelles ;
- de faciliter l'insertion au moyen d'animations d'encadrements et d'aides diverses ;
- de développer des activités et des animations dans les quartiers ou les communes ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ;
- de mettre en place des activités et des animations tout public.

Elle a son siège social à Paea, PK 22,800, côté montagne, résidence Baldwin.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MERVIN Rauhere
Vice-présidente	:	MERVIN Jeanne
Secrétaire	:	MERVIN Tehina
Secrétaire adjoint	:	TOOFA Herman
Trésorier	:	TAMETONA Raihei
Trésorière adjointe	:	TAURAA Stella

ASSOCIATION TE HONOHURA NUI
(Récépissé n° 894 DRCL du 21 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association, dénommée TE HONOHURA NUI et fondée le samedi 21 mai 2011, a pour objet de :

- valoriser le jeune dans tous ses aspects : étude, formation, information, prévention, travail, sport, culture, artisanat, danse, voyage ;

- resserrer et maintenir les liens d'amitié au sein de l'association ;
- organiser et favoriser des activités artistiques socioculturelles, sportives, audiovisuelles, intellectuelles et d'entraides ;
- organiser des événements exceptionnels : anniversaire, mariage, réussite d'examen, etc.

Elle a son siège à Faa'a, Pamatai, quartier Youn-Vong, BP 6420 Faa'a, et pourra être transférée par simple décision du bureau de l'association. La ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HOANG Ariipaea
Vice-présidente	:	LEHARTEL Heipua
Secrétaire	:	KEHA Monia
Secrétaire adjointe	:	PAUTU Sarah
Trésorier	:	HOANG Scott
Trésorière adjointe	:	TUARAE Vanina

ASSOCIATION TE MAU TIKITOA NO TAHITI

(Récépissé n° 895 DRCL du 21 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est formé le 11 juin 2011, entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour but :

- de promouvoir, de communiquer et de développer la pratique du beach-soccer en Polynésie française ;
- d'organiser des déplacements pour la promotion et la pratique du beach-soccer en Polynésie française et à l'étranger ;
- d'accompagner et d'aider financièrement les membres lors des déplacements en Polynésie française et à l'étranger ;
- de soutenir et de participer aux actions et matchs mis en place par la Fédération tahitienne de football pour la pratique du beach-soccer ;
- de développer des activités et des animations autour du beach-soccer dans les quartiers et les communes de la Polynésie française ;
- de promouvoir la Polynésie française lors des différentes rencontres sportives sur le territoire et à l'étranger ;
- de participer et de mettre en place des actions pour la protection de l'environnement (nettoyage des plages, entretien des sites coralliens, etc.) ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, d'encadrement, de formation et d'aides diverses ;
- de mettre en place et de participer à des actions pour la prévention contre les formes de délinquance (drogue, alcool, etc.) et des maladies (diabète, obésité, etc.) ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de participer à des actions corporatives et foraines en Polynésie française.

Le siège de l'association est fixé route du Plateau de Taravao, domaine Van-Bastolaer.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	WASNA Bernadette
Vice-président	:	ZAVERONI Teva
Secrétaire	:	ATEO Tehetu
Secrétaire adjointe	:	BENNETT Naea
Trésorier	:	TCHEN Angélo
Trésorier adjoint	:	LI FUNG KUEE Raimana

ASSOCIATION FAMILIALE TAUARI-TEFARERII

(Récépissé n° 129 SAISLV du 7 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association dite ASSOCIATION FAMILIALE TAUARI-TEFARERII, fondée le 25 mars 2011, a pour objet :

- d'aider et de soulager à travers des concerts de chants les personnes et les familles ;
- d'organiser des recherches de fonds pour aider celui, celle, ou ceux qui sont dans le besoin ;
- de coordonner les différentes actions à Bora Bora et aux îles Sous-le-Vent, entre les collectivités civiles, religieuses, la commune, les ministères, le pays, l'Etat ;
- au travers des différentes manifestations sportives : avoir un esprit sain dans un corps sain (lutter contre la drogue sous toutes ses formes), récréatives (CLSH, colonies, camps) ;
- de promouvoir l'île de Bora Bora, les îles Sous-le-Vent, la Polynésie de par le monde ;
- de favoriser les relations entre les personnes, la communauté, les citoyens de la commune. Elle peut étendre son action à d'autres domaines (éducation populaire, éducation artistique, organisation de voyages, environnement) décidés par le comité directeur.

Son siège est fixé à Faanui, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	ITARAERA Dolorès
Secrétaire	:	MANOI Mélodie
Trésorier	:	ITARAERA Israël

ASSOCIATION PARTICULIERS PRODUCTEURS D'ENERGIES RENOUVELABLES

(Récépissé n° 902 DRCL du 22 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association dite PARTICULIERS PRODUCTEURS D'ENERGIE RENOUVELABLES, fondée le 8 juin 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de regrouper les particuliers producteurs d'énergies renouvelables en Polynésie française pour en assurer leur développement dans les meilleures conditions.

Elle a son siège social au domicile du président de l'association, servitude Atipuhi, PK 8,200, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LAMOTTE Claude
Secrétaire	:	EYCHART Philippe
Trésorier	:	BEGOUIN Jean Olivier

ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIF RTIOR

(Récépissé n° 686 DRCL du 9 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association dite ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIF RTIOR, fondée le 19 avril 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- de proposer et d'organiser des manifestations de toute nature et notamment des programmes à caractère social, éducatif et de protection de l'environnement. De manière générale, d'instruire et de suivre tout dossier relatif à la jeunesse de quartier ;
- d'organiser, de préparer et de réaliser des échanges culturels dans la commune, intercommunes et à l'étranger ;
- de participer à des manifestations communales ;
- d'organiser et de réaliser des récoltes de fonds (cinéma, gala, bal, vente de plats, etc.) afin de concrétiser des projets ;
- de mettre en place des forums et autres au sein de l'association ;
- de mettre en place des rencontres avec les matahiapo de la commune et intercommunes ;
- de donner des formations aux jeunes (remise à niveau, BAFA, hôtellerie, etc.) ;
- d'élaborer et de travailler avec les institutions du territoire sur des projets de prévention et autres ;
- la mise en place de centres de vacances et de loisirs et des camps d'adolescents au sein de l'association ;
- la mise en place des activités sportives (volley-ball, football, pirogue, ping-pong, beach-soccer, etc.) ;
- d'organiser des manifestations sportives (tamure marathon).

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège rue Tematahi-Temarii.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	VAHIRUA Mihi
Vice-présidente	:	RAA-OEHAU Tararaina
Secrétaire	:	TAHUTINI Francis
Secrétaire adjointe	:	PATI Christelle
Trésorier	:	PAOFAI Tuiani
Trésorier adjointe	:	TONG SANG Veheata
Assesseurs	:	REID Tiahiti
		RAA-OEHAU Holly
		TEMAURI Mehau
		PAOFAI Gilles
		PAOFAI Rosy
		LY SING SAO Maruani
		TEROROTUA Teeeva

ASSOCIATION SBS (SOCCER BOYS OF SUNDAY)

(Récépissé n° 876 DRCL du 18 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 juin 2011, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre SBS (Soccer Boys of Sunday).

Cette association a pour objet de promouvoir les activités sportives collectives (football, beach-soccer, futsal, volley-ball) par la participation et/ou l'organisation d'événements sportifs.

Le siège social est fixé à Papeete, Tahiti, 142 rue Wallis, Fariipiti, Taunoa, BP 40568 Fare Tony, Papeete 98713.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MEITAI David
Vice-président	:	GOGUENHEIM Rauhiri
Secrétaire	:	FAATIARAU Tayron
Secrétaire adjoint	:	BOUDET Damiens
Trésorier	:	O'CONNOR Mahinui
Trésorier adjoint	:	HART Ariiveheata

ASSOCIATION UTUAFARE HINANO

(Récépissé n° 896 DRCL du 21 juin 2011)

Extraits de statuts

L'association dite ASSOCIATION UTUAFARE HINANO, fondée le 21 mai 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de resserrer et maintenir les liens d'amitiés au sein de l'association ;
- de promouvoir les valeurs morales d'une famille ;
- de favoriser des rencontres interfamiliales et intergénérations ;
- de connaître la famille ascendante et descendante ;
- d'élaborer l'arbre généalogique familial ;
- de protéger et conserver le patrimoine et l'héritage des ancêtres ;
- d'organiser et de favoriser des activités artistiques, socioculturelles, sportives, audiovisuelles et d'entraides ;
- d'organiser des événements exceptionnels : naissance, anniversaire, mariage, décès, réussite d'examen ;
- de contribuer aux financements des études et autres ;
- la protection de l'environnement, etc.

Son siège social est fixé à Paea, PK 23,400, côté montagne, résidence Heitiare.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TERIIPAIA Maerehia
Vice-président	:	JANEL Heifara
Secrétaire	:	LEHARTEL Heipua
Secrétaire adjointe	:	TERIIPAIA Danièle
Trésorière	:	TERIIPAIA Tevaite
Trésorier adjoint	:	MAHUTATUA Ebénézère

TOMITE TUPAHUNUI NO POPORA

(Récépissé n° 194 SAISLV du 22 juin 2011)

Extraits de statuts

Il est formé le 1er juin 2011, entre les personnes qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Cette association a pour but de :

- organiser et favoriser la pratique de la culture maohi par l'interprétation des chants et des danses traditionnelles. Elle peut étendre son action dans des domaines sportifs, artistiques et culturels ;
- regrouper tous les lauréats du heiva de Bora Bora ;
- valoriser les sites historiques locaux de Bora Bora ;
- rechercher, étudier et proposer aux instances communales toutes réalisations propres à favoriser le développement économique, social et culturel de l'île de Bora Bora.

La dénomination de l'association est TOMITE TUPAHUNUI NO POPORA.

Son siège est à Nunue.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VAHIMARAE Cédric
Vice-président	:	TUTAVAE Jacob
Secrétaire	:	MOHI Antonina
Secrétaire adjointe	:	DELORD Aroma
Trésorière	:	EBB Poehere
Trésorier adjoint	:	CHUNG Anapa

ASSOCIATION TE HIHI NO TE RAHU O TE OIRE NO FAA'A

(Récépissé n° 319 DRCL du 8 mars 2011)

Extraits de statuts

L'association dite TE HIHI NO TE RAHU O TE OIRE NO FAA'A, fondée le 28 janvier 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet d'organiser, de collaborer ou de participer à des manifestations sportives, culturelles et sociales. Elle représente et défend aussi les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est situé à Faa'a, Saint-Hilaire, route du marae Tefana I Ahurai, côté montagne, PK 5,400. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cependant, cette décision devra être entérinée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PROYART Mareva
Vice-président	:	TARAHU Gilles
Secrétaire	:	TCHING Brunelda
Secrétaire adjointe	:	TERII Liliane
Trésorière	:	FAATAU Ludmilla
Trésorier adjoint	:	TENIARAHI Terorotua

Page LEXPOL 44 sur 48

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 74
Tirage du lundi 20 juin 2011 :
2 8 23 27 36
Numéro chance : **9**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	1	21 772 255
4 bons numéros	429	109 224
3 bons numéros	18 504	1 085
2 bons numéros	256 496	560
N° chance gagnant	302 899 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 2 254 085		

LOTO NATIONAL N° 75
Tirage du mercredi 22 juin 2011 :
21 22 26 28 33
Numéro chance : **5**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	0	0
4 bons numéros	442	208 806
3 bons numéros	21 179	1 288
2 bons numéros	327 580	584
N° chance gagnant	575 212 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 1 773 234		

LOTO NATIONAL N° 76
Tirage du samedi 25 juin 2011 :
6 10 17 39 43
Numéro chance : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	3	13 390 047
4 bons numéros	611	141 491
3 bons numéros	29 292	1 276
2 bons numéros	435 219	608
N° chance gagnant	655 451 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 2 063 571		

EURO MILLIONS

Mardi 21 juin 2011

17 20 35 49 50 ☆3 ☆4

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	63 480 346
5		3	9	7 053 365
4 +	☆ ☆	8	39	813 842
4 +	☆	216	1 016	27 326
4		365	2 010	13 806
3 +	☆ ☆	475	2 337	8 484
2 +	☆ ☆	6 957	35 726	2 553
3 +	☆	9 305	46 139	1 885
3		17 379	90 669	1 610
1 +	☆ ☆	39 993	199 271	1 288
2 +	☆	142 810	707 015	978
2		267 549	1 352 892	525
Joker + : 2 155 278				

Vendredi 24 juin 2011

5 16 20 30 41 ☆6 ☆11

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	0	3	104 902 171
5		3	33	3 178 842
4 +	☆ ☆	13	88	596 026
4 +	☆	324	1 747	26 264
4		839	4 157	11 038
3 +	☆ ☆	585	3 363	9 737
2 +	☆ ☆	8 485	46 518	3 233
3 +	☆	14 714	74 900	1 921
3		37 355	177 013	1 360
1 +	☆ ☆	44 118	244 222	1 742
2 +	☆	211 840	1 062 900	1 073
2		542 748	2 521 874	465
Joker + : 8 655 016				

KENO

Lundi 20 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 8 56 07 24 — Joker + : 4 598 665

5	7	11	15	16	29	31	32	35	37
38	42	46	52	53	55	62	63	67	68

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 37 34 87 — Joker + : 2 254 085

9	13	15	16	19	20	32	33	34	38
39	40	43	44	47	51	55	58	62	64

Multiplicateur : x 3

Mardi 21 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 5 73 65 10 — Joker + : 6 327 599

9	12	13	15	18	22	24	26	36	38
40	41	45	47	48	50	59	61	63	66

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 6 74 56 75 — Joker + : 2 155 278

5	8	15	26	32	33	34	37	38	44
46	52	54	55	60	61	62	66	69	70

Multiplicateur : x 4

Mercredi 22 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 7 19 98 67 — Joker + : 0 601 350

1	6	9	10	11	12	15	28	29	33
34	39	46	49	59	62	63	64	65	70

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 8 95 17 21 — Joker + : 1 773 234

3	15	21	24	26	27	31	34	38	43
46	49	51	53	54	55	57	59	68	70

Multiplicateur : x 2

Jeudi 23 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 8 49 14 54 — Joker + : 2 221 387

1	5	8	9	20	22	25	28	29	31
32	34	36	37	40	44	48	58	65	67

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 4 81 98 55 — Joker + : 0 350 712

1	3	5	7	11	12	15	17	23	26
28	31	32	40	42	50	55	58	61	69

Multiplicateur : x 2

Vendredi 24 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 1 19 68 05 — Joker + : 0 182 911

6	9	10	12	13	22	27	31	33	34
37	38	41	49	50	55	57	67	69	70

Multiplicateur : x 5

2e tirage

Jackpot : 9 94 14 34 — Joker + : 8 655 016

4	5	11	13	16	17	19	27	30	33
37	38	41	43	50	51	52	56	60	67

Multiplicateur : x 1

Samedi 25 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 0 35 67 72 — Joker + : 2 225 086

2	3	7	8	10	12	15	17	18	20
22	28	29	37	38	45	47	55	57	66

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 1 69 12 48 — Joker + : 2 063 571

1	2	3	4	6	19	31	36	43	46
49	51	52	55	58	59	60	65	68	70

Multiplicateur : x 1

Dimanche 26 juin 2011

1er tirage

Jackpot : 3 80 47 34 — Joker + : 1 009 127

14	20	21	28	31	32	34	36	38	42
43	44	45	47	52	55	57	61	65	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 3 77 12 12 — Joker + : 2 927 613

2	5	9	13	19	22	26	36	41	44
46	48	57	60	62	64	65	67	68	70

Multiplicateur : x 1

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- **Budget général de la Polynésie française 2011**	**2 515 F CFP**
- **Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)**	**1 313 F CFP**
- **Codification du droit du travaill (broché)**	**1 680 F CFP**
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barême des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009	2 252 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française *(abonnement annuel)*	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 *broché*)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61 — Lundi à Jeudi : 7 h à 14 h 50 et Vendredi : 7 h à 13 h 00

DISPONIBLE A LA VENTE

LA COLLECTION JOPF 2010

EN 6 TOMES

EST EN VENTE AU PRIX DE

60 783 F CFP TTC.